

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement, conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale de Franche-Comté
Agence de Vesoul
Unité Territoriale de Dampierre-sur-Salon
Triage de Soing-Curbry-Charentenay

Département de la Haute-Saône
Arrondissement de VESOUL
Canton de DAMPIERRE SUR SALON
Région IFN : 327
SRA : Franche-Comté
Catalogues des stations : Catalogue des types de stations forestières de la plaine de Saône et Catalogue synthétique des stations forestières des plateaux calcaires franc-comtois à l'étage feuillu de 1998

**FORET COMMUNALE
DE
VANNE**

248 ha 69 a

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2011 - 2030

Série unique

Conversion en futaie régulière

Altitude	supérieure	256	m
	moyenne	245	m
	inférieure	221	m

Répartition des principales essences en début d'aménagement	
Essences	% en surface couverte
Chêne pédonculé	5
Chêne sessile	50
Hêtre	36
Feuillus précieux	1
Charme	2
Autres feuillus	2
Résineux	4
100	

Plan de l'aménagement forestier

0. Renseignements généraux	3
0.1. - Désignation et situation de la forêt	3
0.2. - Surface de la forêt.....	3
0.4. - Parcellaire	4
1. Analyse du milieu naturel	5
1.1. - Facteurs écologiques.....	5
1.2. - Habitats naturels	7
1.3. - ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000.....	8
1.4. - Flore	8
1.5. - Description des peuplements forestiers	9
1.6. - Faune sauvage.....	11
1.7. - Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu.....	11
1.8. - Risques d'incendie.....	11
2. Analyse des besoins économiques et sociaux	12
2.1. - Production ligneuse.....	12
2.2. - Autres productions, concessions, droits d'usage	12
2.3. - Activités cynégétiques.....	13
2.4. - Activités piscicoles.....	13
2.5. - Activités pastorales.....	13
2.6. - Accueil du public.....	13
2.7. - Paysages.....	13
2.8. - Richesses culturelles	14
2.9. - Sujétions diverses	14
2.10. - Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier	14
3. Gestion passée	15
3.1. - Traitements sylvicoles	15
3.2. - Traitements des autres éléments du milieu naturel.....	18
3.3. - Etats des limites et équipements	18
4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix	20
4.1. - Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues.....	20
4.2. - Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries	22
4.3. - Décisions fondamentales relatives à la série unique	22
5. Programme d'actions	27
(Tous les coûts sont exprimés en euros de l'année 2010)	27
5.1. - Dispositions concernant le foncier.....	27
5.2. - Programme d'actions relatif à la série unique	27
5.3. - Dispositions concernant l'équipement général de la forêt.....	32
5.4. - Autres dispositions générales.....	33
6. Bilan économique et financier	37
6.1. - Récoltes.....	37
6.2. - Recettes.....	37
6.3. - Dépenses	37
6.4. - Bilan passé et futur	38
6.5. - Conclusion	38
7. Cartes	40
8. Annexes	41

0. Renseignements généraux

0.1. - Désignation et situation de la forêt

* **Nom et propriétaire de la forêt** : Forêt communale de VANNE.

* **Origine de la forêt, éléments d'histoire** : Cette forêt appartient à la commune depuis des temps très anciens.

* **Situation de la forêt** : Voir, ci-contre, les cartes "7.1 - Carte départementale des régions IFN" et "7.2 - Plan de situation".

Département : Haute-Saône.
Arrondissement : Vesoul.
Canton : Dampierre-sur-Salon.
Commune de situation : Vanne.
Région IFN : 327.

La forêt est constituée de 4 massifs (221,96 ha ; 19,06 ha ; 5,73 ha et 1,94 ha).

* **Schéma Régional d'Aménagement (SRA)** : Franche-Comté.

* **Organisation administrative de la gestion** :

Direction Territoriale de Franche Comté.
Agence de Vesoul.
Unité Territoriale de Dampierre-sur-Salon.
Triage de Soing-Cubry-Charentenay.

0.2. - Surface de la forêt

* **Surface à la date du dernier aménagement forestier** : 248 ha 85 a 50 ca arrondis à 248,86 ha.

* **Surface cadastrale actuelle** : 248 ha 69 a 00 ca.

* **Surface retenue** : 248 ha 69 a 00 ca arrondis à **248,69 ha**.

* **Répartition des surfaces par territoire communal** : La forêt est située entièrement sur le territoire communal de VANNE.

* **Surface réduite** : **246,80 ha**. Il y a 1,89 ha (emprise de ligne électrique et tuyauterie de gaz) non boisé qui le resteront : 0,91 ha parcelle 21 et 0,98 ha parcelle 22.

Nota : L'emprise de la (des) route(s) forestière(s) et sommières n'a pas été déduite de la surface des parcelles. Elle a cependant une petite incidence sur la surface effectivement productive.

* **Références cadastrales** : Le détail des parcelles cadastrales qui constituent la forêt figure aux annexes "8.1 - Extrait de la matrice cadastrale" et "8.2 - Evolution du parcellaire et de la surface des parcelles - Concordance cadastre/forêt".

* **Evolution de la surface depuis le dernier aménagement** : La parcelle ZI47 (partie boisée soumise au régime forestier) a vu sa surface diminuer de 0,1650 ha durant l'application de cet aménagement (concerne la parcelle 36 "Aux Charmots"). Cette diminution de surface est due au réajustement de la surface boisée par le service du cadastre.

>>>>> **248,8550 ha - 0,1650 ha = 248,6900 ha**

* **Cantons forestiers** :

La forêt est constituée de 4 cantons forestiers :

- "La Charme" : parcelles 1, 2 et 3p pour 19,06 ha ;
- "La Bessolle, Le Grand Bois" : parcelles 3p à 35 pour 221,96 ha ;
- "La Perche" : parcelle 36 p pour 5,73 ha ;
- "Aux Charmots" parcelle 36 p pour 1,94 ha.

0.3. - Procès-verbaux de délimitation ou de bornage

Les différents arrêtés, procès-verbaux et plans sont :

- plan d'aménagement des bois communaux du 23 juillet 1856,
- aménagement des bois communaux du 31 juillet 1856,
- délimitation générale du 5 juillet 1860,
- divers autres documents.

Ils sont archivés au site de ONF de Gray.

0.4. - Parcellaire

Sur le terrain, le parcellaire n'a pas subi de modification.

La numérotation des parcelles du précédent aménagement a été conservée.

Les surfaces des parcelles du précédent aménagement ont été modifiées afin de mettre leur surface forestière en conformité avec la surface cadastrale correspondante (sauf pour la parcelle 24).

La correspondance entre le nouveau et l'ancien parcellaire est détaillée à l'annexe 8.2. Le nouveau parcellaire est porté sur l'ensemble des cartes du document.

Voir la carte "7.3 - Carte forestière de base", en regard du paragraphe 1.1.

Précision importante relative à la surface des parcelles :

Pour les parcelles forestières, dans le présent aménagement, la surface a été :

- soit légèrement modifiée pour mettre en conformité la surface forestière avec la surface cadastrale (individuellement si une parcelle forestière correspond exactement à une parcelle cadastrale ou collectivement si plusieurs parcelles forestières correspondent à une ou plusieurs parcelles cadastrales) ;
- soit conservée si le travail de mise en conformité de la surface forestière avec la surface cadastrale avait été effectué dans le précédent aménagement (parcelle 24).

Mais, dans tous les cas, il n'y a aucune garantie d'exactitude dans la correspondance entre la surface forestière indiquée dans l'aménagement et la surface réelle sur le terrain. Tant qu'elle n'a pas été mesurée, de façon précise et fiable, la surface forestière indiquée dans l'aménagement pour une parcelle ou une unité de gestion ne peut donc pas servir de référence indiscutable.

Aussi, à la mise en régénération (en particulier), il est nécessaire de procéder à la mesure la plus précise possible de la surface de la zone concernée : coupes de régénération, travaux, demande d'aide, ...

En cas de discordance constatée avec la surface correspondante annoncée à l'aménagement, la mise en conformité sera effectuée au moment de la prochaine révision d'aménagement.

1. Analyse du milieu naturel

1.1. - Facteurs écologiques

1.1.1. - Topographie et hydrographie

* Topographie et hydrographie

La forêt est située entre 221 et 256 m d'altitude. Le relief et les expositions des versants sont donnés par le plan de situation et le fond de carte IGN utilisé pour la cartographie.

* Cantons "La Charme, Le Grand Bois et La Bessolle" : cantons sensiblement plats avec quelques mouvements de terrain au fond desquels serpentent quelques ruisseaux temporaires. Présence de 3 mares et d'une perte.

* Canton "La Perche" : versant exposé au sud-est.

* Canton "Aux Charmots" : versant exposé au sud.

Voir, ci-contre, la carte "7.3 - Carte forestière de base".

1.1.2. - Climat

* Type de climat : Le climat franc-comtois est un climat de transition soumis à une double influence : océanique par sa pluviosité importante en quantité comme en fréquence, continentale par l'existence de deux saisons thermiques bien marquées : un hiver plutôt rigoureux et un été chaud.

* Station météorologique de référence : Vanne (résultats période 2002 à 2008).

Altitude : 207 m.

Distance à la forêt : 1 km.

* Température moyenne annuelle : 11,4° C.

* Précipitations moyennes annuelles : 936 mm.

* Particularités locales : 83 jours de gel.

* Accidents météorologiques ayant marqué la forêt : Tempêtes de 1958, 1984 et 1999 (227 m³ de chablis).

Principales parcelles touchées lors de la période d'application de cet aménagement :

- en 1995 : parcelles 13 (85 m³), 21 (28 m³) et 35 (38 m³),

- en 2000 : parcelles 5 (27 m³), et 10 (24 m³),

- en 2006 : parcelle 12 (69 m³ de résineux),

- en 2009 : parcelles 23 (48 m³ de résineux) et 32 (61 m³ de résineux).

1.1.3. - Géologie

Les terrains géologiques rencontrés sont :

- LP : limons des plateaux.

- J6 : oxfordien supérieur : faciès rauracien : calcaire oolithique et à Polypiers.

- J7a : faciès séquanien : calcaire à astartes.

- E : éboulis.

Les limons des plateaux représentent plus de 80 % de la surface de la forêt.

Voir carte géologique au 1/50.000ème " PORT SUR SAONE ".

1.1.4. - Synthèse des facteurs écologiques : stations - pédologie

La définition des stations forestières repose sur le "Catalogue des types de stations forestières de la plaine de Saône" et le "Catalogue synthétique des stations forestières des plateaux calcaires franc-comtois à l'étage feuillu de 1998".

L'étude des stations s'est déroulée sur le terrain en janvier 2010. La méthode employée pour les relevés était à l'avancement, en se déplaçant sur les lignes de parcelles avec des mesures et des contrôles à l'intérieur du peuplement.

Les différents types de stations rencontrés dans la forêt communale de Vanne sont présentés dans les tableaux suivants. Le type et l'intitulé de la station permettent d'en retrouver les caractéristiques (sol en particulier) ainsi que les principaux atouts et contraintes dans le catalogue des stations. Le tableau présente également pour chaque type de station les essences les mieux adaptées. Le niveau de fertilité est synthétisé dans le 2^{ème} tableau.

* Stations forestières, meilleures potentialités

La localisation de ces stations est présentée, ci-contre, sur la carte "7.6 - Carte des stations forestières". La répartition des stations par parcelles est jointe en annexe "8.4 - Répartition des stations par parcelles".

(1) = Les % des tableaux ci-dessous sont des % de la surface réduite de la forêt.

"Catalogue des types de stations forestières de la plaine de Saône"

Type	Station	Surface réduite		Essences les mieux adaptées (mettre la principale en premier)	Fertilité
		ha	% (1)		
1113b	Hêtraie-chênaie sessiliflore (charmaie) mésoacidiphile à luzule des bois sur limons, variante hydromorphie > 40 cm de profondeur	72,74	29	Chêne sessile , hêtre, bouleau verruqueux, chêne pédonculé, merisier	Assez élevée
1114b	Hêtraie-chênaie-charmaie acidiline à luzule des bois sur limons, variante hydromorphie > 40 cm de profondeur	87,64	36	Chêne sessile , chêne pédonculé, hêtre, merisier, tilleul à petites feuilles	Elevée
1115	Chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile sur limons	28,78	12	Chêne sessile , chêne pédonculé, hêtre, merisier, tilleul à petites feuilles	Elevée
1123	Hêtraie-chênaie sessiliflore (charmaie) mésoacidiphile sur sables	27,81	11	Chêne sessile, hêtre , bouleau verruqueux, merisier	Assez faible à moyenne
2103a	Chênaie mixte-boulaie-tremblaie mésoacidiphile mésohygrocline à molinie bleue	4,33	2	Chêne sessile , chêne pédonculé, aulne glutineux, bouleaux pubescent et verruqueux, pin sylvestre, tremble	Assez faible
TOTAL		220,70	90%	***	***

"Catalogue synthétique des stations forestières des plateaux calcaires franc-comtois à l'étage feuillu de 1998".

Type	Station	Surface réduite		Essences les mieux adaptées (mettre la principale en premier)	Fertilité
		ha	% (1)		
2	Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie xérocline sur sol assez superficiel sur calcaire	2,74	1,0	Hêtre , chêne sessile, alisiers blanc et torminal, merisier, érable champêtre, etc.	Assez faible
3	Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile sur sol moyennement profond sur calcaire	15,95	6,0	Chêne sessile , hêtre, alisier torminal, merisier, tilleul à grandes feuilles, alisier blanc, etc.	Moyenne à assez élevée
11b	Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie thermoxérocline sur sol modérément profond sur calcaire	7,41	3,0	Chêne sessile , hêtre, poirier, alisier blanc, érable champêtre, tilleul à grandes feuilles, etc.	Moyenne
***	TOTAL	26,10	10%	***	***

Observations ou particularités :

Les stations forestières ont été décrites à l'aide de 2 catalogues. Le chêne sessile sera l'essence objectif très représentée sur cette forêt. Y associer des essences secondaires en mélange lors des régénérations.

* **Conclusion**

Niveau de fertilité	Très faible	Assez Faible	Moyenne	Moyenne à bonne	Bonne à très bonne
Code(s) station(s) (1)		2103a	1123		1113b, 1114b, 1115
Code(s) station(s) (2)			3 et 11b		
Surface réduite	ha	7,07	51,17		188,56
	%	3	20		77

Nota :

(1) "Catalogue des types de stations forestières de la plaine de Saône".

(2) "Catalogue synthétique des stations forestières des plateaux calcaires franc-comtois à l'étage feuillu de 1998".

1.2. - Habitats naturels

Selon le "Guide simplifié des Habitats Forestiers Comtois" (SFFC 2003), on distingue :

Stations 2, 3, 11b, 1113b, 1114b, 1115, 1123 : hêtraies de *l'Asperulo Fagetum* (valeur patrimoniale régionale commune).

Station 2103a : vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus Robur* (valeur patrimoniale régionale commune).

L'état de conservation va de bon (Taillis sous Futaie mélangé) à mauvais (enrésinement).

Se reporter à la carte des stations pour la localisation des habitats.

1.3. - ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS¹, Natura 2000

Actuellement, et à notre connaissance, la forêt est concernée par :

- **site Natura 2000** "vallée de la Saône", désigné au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux dont le document d'objectif (DOCOB) a été validé par le comité de pilotage du 23/06/2004 pour la parcelle 36 sauf la zone actuellement en pré.

- Directive Habitat : SIC FR4301342.
- Directive Oiseaux : ZPS FR4312006.

Les enjeux ayant motivé la désignation du site NATURA 2000 sont :

- la conservation des forêts alluviales inondables,
- la préservation du linéaire des forêts riveraines (ripisylves),
- le maintien des forêts de pente, d'éboulis ou de ravin,
- la conservation des prairies naturelles inondables,
- le maintien de la surface des roselières.

- **une ZNIEFF de type 2 n° 0182000 dénommée "Vallée de la Saône de Corre à Broye"** (concerne la parcelle 36p "Aux Charmots").

Cette zone naturelle regroupe une grande variété de milieux. La flore reflète la variété des conditions rencontrées, ce qui constitue également des milieux de grande valeur pour la faune et nombreux sont les oiseaux qui trouvent ici un environnement favorable. Protéger la nappe alluviale contre les agressions polluantes en vue du maintien de la qualité des eaux : utiliser des huiles biodégradables lors de la réalisation des travaux.

Les espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt patrimonial présentes sur les sites cités ci-dessus et pouvant concerner les milieux forestiers sont :

- nombreuses espèces de chiroptères,
- milan royal et Milan noir,
- pic mar,
- tritons (-crêté, -alpestre, -ponctué, -palme),
- grenouille agile,
- crapaud sonneur à ventre jaune.

- **une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** ZICO "Vallée de la Saône de Corre à Broye".

Voir la fiche ZNIEFF en annexe 8.6

Le DOCOB concernant le site Natura 2000 "Vallée de la Saône", est consultable sur le site de la Diren de Franche-Comté ou auprès du responsable environnement de l'Agence de Vesoul.

1.4. - Flore

1.4.1. - Etages et séries de végétation

La forêt communale de VANNE se trouve dans l'étage collinéen dont la limite altitudinale se situe à 500-600m.

¹ ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZICO = Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

ZPS = Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

1.4.2. - Relevé des espèces végétales remarquables

A notre connaissance, la forêt ne présente pas d'espèce végétale remarquable.

Cependant, compte tenu de la nature et de la richesse de quelques habitats, certaines espèces peu fréquentes pourraient être présentes.

Se reporter également à la fiche ZNIEFF en annexe 8.6.

1.4.3. - Répartition des essences forestières

Essence	% de la surface réduite
Chêne pédonculé	5
Chêne sessile	50
Hêtre	36
Feuillus précieux (merisier, frêne)	1
Charme	2
Autres feuillus (érables sycomore et champêtre, bouleau, ...)	2
Résineux (douglas, mélèze d'Europe, pin sylvestre)	4
TOTAL	100

Observations : Le chêne est bien représenté et adapté aux stations forestières présentes. Prendre garde à ce que le hêtre ne devienne pas envahissant sur l'ensemble de la forêt. Profiter des futures régénérations pour augmenter le taux de feuillus précieux et divers.

1.4.4. - Peuplements et arbres biologiquement remarquables

Présence dans la parcelle 4 d'un chêne de Ø 116 cm (au nord-est de la parcelle, en limite de périmètre).

1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

La forêt ne semble souffrir, à ce jour, d'aucun trouble majeur. Cependant, les répercussions des déficits hydriques répétés (2003 et 2006 en particulier) auront vraisemblablement des conséquences (dépérissements, attaques d'insectes, ...) et nécessiteront une veille sanitaire classique sur l'ensemble du massif.

1.5. - Description des peuplements forestiers

Les relevés sur le terrain ont été effectués en janvier 2010 en même temps que l'étude des stations. La méthode utilisée était à l'avancement. Les principales discontinuités dans l'aspect du couvert forestier ont été reportées sur le plan. Pour chaque peuplement ainsi individualisé, la description a porté sur les critères de structure, de richesse, de composition, d'état sanitaire, de durée de survie, d'importance du couvert, ...

La typologie de référence utilisée est la "Typologie des peuplements de Franche-Comté".

Le seuil de prise en compte a été fixé à 0,30 ha. Localement, des peuplements particuliers (taches de résineux ou de jeunes feuillus, ...) ou correspondant à des milieux présentant un grand intérêt écologique (zones humides, ...) sur une surface plus faible ont toutefois été répertoriés.

On entend par :

- petits bois (PB) : les classes de diamètre 20 et 25 ;
- bois moyens (BM) : les classes 30, 35, 40 et 45 ;
- gros bois (GB) : les classes 50 et +, avec très gros bois (TGB) : les classes 70 et +.

A - Répartition des types de peuplement sur la forêt

Type	Description	Surface Réduite	
		(ha,a)	%
Peuplements réguliers résineux (douglas, sapin pectiné, pin sylvestre, mélèze d'Europe)			
R3	Haut-perchis ; de la 1 ^{ère} éclaircie à Ø 25 cm	0,25	0
R4	Jeune futaie ; Ø 30 à 40 cm	9,33	4
Peuplements réguliers feuillus (chêne sessile, hêtre, précieux)			
SF	Semis et Fourrés ; H ≤ 3 m	1,17	0
GP	Gaulis et Perchis ; de H > 3 m jusqu'à la 1 ^{ère} éclaircie	31,14	13
JF	Jeune futaie (E1 jusqu'à 25 cm de Ø)	3,87	2
Peuplements feuillus issus de TSF (chênes, hêtre, charme, frêne, merisier, feuillus divers)			
PB	Régularisé dans les Petits Bois - G 5 à 10	2,33	1
PB-BM	Régularisé dans le mélange Petit Bois - Bois Moyens - G 10 à 15m ² /ha	3,68	1
BM	Régularisé dans les Bois Moyens - G 10 à 15 m ² /ha	1,52	1
BM-GB	Régularisé dans le mélange Bois Moyens - Gros Bois - G 10 à >20 m ² /ha	187,35	76
GB	Régularisé dans les Gros Bois - G >15 m ² /ha	1,89	1
BM-GB-TGB	Régularisé dans le mélange Bois Moyens - Gros Bois - Très Gros Bois - G >15 m ² /ha	1,16	0
Autres			
T	Taillis simple	2,19	1
VB	Pré non boisé et qui restera durant l'application de cet aménagement	0,92	0
		246,80	100

Répartition des divers types de peuplement par parcelles : Voir tableau en annexe "8.5 - Répartition des types de peuplement par parcelles".

Voir, ci-contre, la carte "7.7 - Carte des peuplements (structure)".

Particularités et observations :

A noter l'introduction d'une dizaine de Quercus Palustris dans les parcelles 25 et 34.

Nectria diffus sur la forêt : 5 à 10 bois par an.

Roulures et gélivures sur les chênes liées aux stations forestières.

B - Synthèse des grands types de peuplement sur la forêt :

		Futaie résineuse régulière	Futaie feuillue régulière	Peuplements issus de TSF régularisés PB/BM, BM et BM/GB + BM-GB-TGB	Peuplements issus de TSF régularisés dans les GB	Taillis simple	Peuplements ouverts en régénération	VB (pré non boisé et qui le restera)	Total
Surface	ha	9,58	36,18	196,04	1,89	2,19		0,92	246,80
réduite	%	4	15	79	1	1		0	100

C - Précisions utiles d'ordre quantitatif :

- Un inventaire en plein sur une surface de 40,71 ha a été effectué en avril 2010 où toutes les tiges précomptables (Ø > 17,5 cm) ont été recensées.
- Le tarif de cubage utilisé est le Schaeffer rapide n° 15 pour les feuillus et n° 10 les résineux (voir en annexe "8.7 - Tarif de cubage").
- Résultats : voir en annexe "8.8 - Résultats des inventaires".

Estimation de la production : La production courante moyenne sur la forêt peut être estimée à 5,25 m³/ha/an d'après les comparaisons avec l'inventaire précédent réalisé en 1994 (voir en annexe "8.10 - Estimation de la production"). Sur les stations les plus fertiles, on peut estimer cette production à plus de 6 m³/ha/an. Par contre, elle ne doit pas dépasser 4,50 m³/ha/an sur les stations de fertilité moyenne et 2 m³/ha/an sur les stations de faible fertilité.

Conclusion :

Globalement, la forêt est riche à très riche. Des prélèvements relativement modérés ont conduit à une augmentation de matériel sur pied. Il convient de continuer à renouveler les peuplements adultes mais à un rythme raisonnable qu'autorisent la structure, la maturité et l'état actuels.

1.6. - Faune sauvage

1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables

A notre connaissance, il n'y a pas d'espèces animales remarquables dans cette forêt.

Cependant, compte tenu de la nature et de la richesse de quelques habitats, certaines espèces peu fréquentes pourraient être présentes (cf. paragraphe 1.3).
Se reporter également à la fiche ZNIEFF en annexe 8.6.

1.6.2. - Autres espèces - gibier : situation, état sanitaire, capacité d'accueil de la forêt

La forêt abrite des populations animales variées : chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères (chauve-souris, etc.), ainsi que de nombreux oiseaux.

Les principales espèces chassées dans la forêt sont le chevreuil et le sanglier.

Nous n'avons pas connaissance de problèmes sanitaires particuliers.

La population de chevreuils est estimée à 10 têtes / 100 ha. Stable.

Actuellement, l'équilibre sylvo-cynégétique semble bon et la population de cervidés adaptée aux capacités alimentaires de la forêt (pression alimentaire supportable sur le milieu, dégâts peu importants).

1.7. - Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu

La forêt n'est pas particulièrement sujette à des risques naturels d'ordre physique pour les zones à relief peu marqué.

Par contre, dans les versants à forte pente (parcelle 36 : cantons "La Perche" et "Aux Charmots") dominant respectivement la voie communale n° 4 reliant Vanne à Ray-sur-Saône et le chemin de défrètement, elle joue un rôle relativement important de fixation des sols pour empêcher le ravinement et éviter les glissements de sol ou de roches.

1.8. - Risques d'incendie

Les risques d'incendie sont faibles sauf en fin d'hiver et en période de sécheresse, surtout dans les zones à fougère ou à végétation herbacée.

2. Analyse des besoins économiques et sociaux

2.1. - Production ligneuse

En règle générale, les bois sont vendus sur pied et en futaie affouagère aux ventes de Vesoul. La vente a lieu en 2 temps : futaie affouagère puis vente des produits de qualité chauffage.

Les prix moyens obtenus sont les suivants :

Essence	Catégorie / qualité	Prix moyen en 2009 (€/m ³)
Chêne	30 à 45	25
	50 et +	75
Hêtre	30 / 35	15
	40 et +	35

Dans les prix moyens, il y a une grande variabilité selon les zones concernées (qualité variable des produits), les types de coupes (amélioration ou régénérations ou éclaircies) et les types de produits (issus de coupes secondaires ou définitives par exemple).

La pratique de l'affouage est encore active : 4 affouagistes en 2007, 37 en 2008, 39 en 2009. L'augmentation des cours du pétrole peut laisser présager une demande accrue en bois de chauffage. Cependant, en cas de diminution de cette activité dans les années à venir, il faudrait alors procéder à des ventes en bloc pour concentrer l'affouage sur le relevé de couvert en régénération et les premières éclaircies dans les jeunes peuplements feuillus.

L'approvisionnement en bois-énergie pourrait être amené à se développer dans les années futures et devenir un débouché intéressant pour des produits de faible valeur.

2.2. - Autres productions, concessions, droits d'usage

Ramassage habituel de champignons. Il n'y a pas de droit d'usage particulier sur la forêt.

Concessions

* Concession d'occupation de terrain pour le maintien d'un abri de chasse entre l'ACCA de Vanne et la commune de VANNE (parcelle 16) : surface au sol 8 m x 2 m = 16 m². Cet abri est un wagon de chantier. La concession est accordée à titre **gratuit** et aussi à titre de simple tolérance, précaire et révocable, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2005.

* Concession de ligne électrique "SICAE Ray - Cendrecourt" : emprise de ligne électrique parcelles 21 et 22 : la convention est signée pour une durée de 10 ans à partir de la date de signature (10 octobre 2007) et est renouvelable à son terme : redevance **500 € par an pendant 10 ans**.

Concessions non présentes au Service Concessions de l'ONF à Vesoul (au 9/5/2010) :

* Concession de passage collectif chemin bas de la parcelle 33 et 35 pour rejoindre l'emprise de la ligne électrique.

* Convention de stockage de bois pour M. Delahautoy de part et d'autre de la route forestière parcelles 24 et 25.

* Arrêté municipal réglementant la circulation sur la route forestière (voir veille juridique).

* Passage d'une tuyauterie de gaz (éthylène) en souterrain sur l'emprise de la ligne électrique (au nord-est de cette ligne) : le passage s'effectue sur la route forestière accessible aux grumiers. Des passages renforcés ont été installés, notamment au niveau de la séparative avec Theuley-lès-Lavoncourt.

2.3. - Activités cynégétiques

Le droit de chasse est loué par bail de 3 ans (1^{er} juillet 2008 - 30 juin 2011) à l'ACCA de Vanne pour la somme de 1600 € pour l'année 2008, soit 6,40 €/ha. Ce loyer ne devrait pas évoluer sensiblement lors de la durée du présent aménagement.

Le mode de chasse principal est la chasse en battue avec des chiens.

20 chasseurs étaient actifs en 2008

Depuis 10 ans, le plan de chasse chevreuil est en baisse.

Rappel : En bordure de la sommière, parcelle 16, nous avons un ancien wagon qui fait office de cabane de chasse.

Nota : Le plan de chasse est purement indicatif pour la forêt car sur le territoire communal de Vanne, en plus de la forêt communale, il y a de nombreux bosquets.

2.4. - Activités piscicoles

Il n'y a pas d'activité piscicole sur la forêt.

2.5. - Activités pastorales

Sans objet.

2.6. - Accueil du public

La forêt est peu fréquentée par le public. Elle n'est parcourue que par des ramasseurs de champignons et par quelques promeneurs provenant essentiellement de la commune et des communes voisines. Il n'y a pas de point d'attraction particulier.

Passage du circuit VTT de Grandecourt ; ce circuit est inscrit au Plan des Itinéraires de Promenade et Randonnée. Cf. annexe 7.8.

Actuellement est en projet une étude pour réhabiliter un sentier piéton existant dans la parcelle 36 au canton "La Perche".

2.7. - Paysages

La forêt présente un intérêt paysager classique pour un département à fort taux de boisement.

La situation géographique et topographique, le faible niveau de fréquentation, induisent une sensibilité paysagère globale faible à nulle.

Les points les plus sensibles se situent :

- en vision externe :

* sensibilité moyenne pour les parcelles 21, 24, 27, 29, 31, 33, 35 et 36 depuis le village de Vanne ;

* sensibilité moyenne pour les parcelles 1 à 4, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 24, 25 et 36 depuis la route départementale 101, la route reliant Vanne à Ray-sur-Saône, la route reliant Vanne à Grandecourt, la route reliant Vanne à Fedry et le chemin de défrètement situé au pied de la parcelle 36p ("Aux Charmots") ;

- en vision interne :

* sensibilité moyenne pour les parcelles 24 et 25 en bordure de la route départementale 101, pour les parcelles 4, 5, 6, 7, 9, 11 en bordure de la route allant de Vanne à Grandecourt ;

* sensibilité moyenne pour les parcelles 15, 16, 17, 19 en bordure de la route forestière.

2.8. - Richesses culturelles

A notre connaissance, il n'y a pas d'élément particulier signalé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

2.9. - Sujétions diverses

Présence d'un cimetière des bêtes dans la parcelle 13.

Un incendie a parcouru 1,50 ha en 1983 dans la zone plantée en chêne sessile en 1981 (parcelle 34).

Un forage a été réalisé dans la pointe Est de la parcelle 35 : la commune n'a pas donné suite.

2.10. - Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier

Arrêtés préfectoraux départementaux réglementant la cueillette de certaines plantes sauvages et la cueillette des champignons.

Articles du Code de l'Environnement relatifs aux cours d'eau : travaux, franchissement.

Recommandations données par la fiche ZNIEFF.

La forêt n'est, actuellement, pas concernée par un Schéma Directeur de Desserte Forestière.

A la date de rédaction du présent aménagement, la commune n'est pas adhérente à la charte PEFC.

La parcelle 36 est incluse en totalité dans le site NATURA 2000 "Vallée de la Saône" (ZPS : FR 4312006 et ZSC : FR 4301342), site désigné au regard de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux.

Le document d'objectif (DOCOB) pour ce site a été validé par le comité de pilotage du 23/06/2004 : il est consultable sur le site de la Diren de Franche-Comté ou auprès du responsable environnement de l'agence de Vesoul..

A la date de la rédaction du présent aménagement le propriétaire n'a pas signé de charte ou de contrat NATURA 2000.

3. Gestion passée

3.1. - Traitements sylvicoles

3.1.1. - Traitements antérieurs

Avant 1926, cette forêt était aménagée en taillis sous futaie.

De 1926 à 1954, la forêt est divisée en 3 séries durant l'aménagement :

- une série affouagère avec maintien selon le vœu de la municipalité et conformément à l'arrêté du 6 brumaire de l'an VIII, du traitement en taillis sous futaie classique : 25 parcelles à rotation de 25 ans ;
- série du quart en réserve traité en vue de la conversion en futaie (enrichissement assez important) ;
- série hors cadre pour les parcelles très pauvres aux cantons "La Perche" et "Aux Charmots".

De 1955 à 1973, la forêt est divisée en 3 sections qui reprennent les 3 séries de l'aménagement précédent ; suppression de la "possibilité réserve" (décision du 22 juin 1970), l'ancien quart en réserve est traité en conversion. Les parcelles 12p, 22p, 23p, et 32p ont partiellement été enrésinées en 1972 après l'exploitation des peuplements déstabilisés par l'ouragan de 1958.

Le Quart en réserve a été supprimé par décision du 22 juin 1970 (Article 17 de la loi de finances du 24/12/1969).

De 1974 à 1993, la totalité de la forêt est traitée en conversion en futaie régulière et ne forme plus qu'une seule série avec un groupe strict de régénération. Suite à la tornade de 1984, les parcelles 2p (1 ha), et 3p (3 ha) seront régénérés à la place des parcelles 20, 22p, 32 et 35 selon la décision de la municipalité.

3.1.2. - Dernier aménagement forestier

A - Caractéristiques

* **Arrêté ministériel** du 8 août 1996.

* **Durée prévue** : 20 ans (1995 - 2014).

* **Problèmes posés et solutions proposées** : La forêt a été enrichie depuis 1926 par une capitalisation des bois feuillus (hêtre et surtout chêne) et un enrésinement (depuis 20 à 25 ans) ; le vieillissement de ces peuplements crée un excédent des classes de diamètres 35 à 50 au détriment des diamètres 20 à 30 ; de plus les peuplements résineux arriveront à leur diamètre d'exploitabilité en même temps que cet excédent : ce qui tend au vieillissement de la forêt et à un déséquilibre des classes d'âges.

* **Nombre de séries** : Unique, de production.

* **Objectifs et traitement de chaque série** : Production de feuillus nobles (chêne sessile 50 %, hêtre 41 %, merisier et alisier torminal 1 %, feuillus divers 2 %) et de résineux (douglas 4 %, pin sylvestre et mélèze d'Europe 2 %).

* **Classement des parcelles :**

Série	Groupes	Surface réduite (1) (ha,a)	Unités de gestion	Prévisions de récolte (m ³ aménagement/an)
Unique	Régénération	20,65	1p, 4p, 6p, 8p, 16	295
	Préparation	43,27	20p, 21, 22p, 23p, 28, 30, 31, 33, 35p	41
	Amélioration feuillus	131,69	1p à 4p, 5, 6p, 7, 8p, 9, 10, 11p, 12p, 13 à 15, 17, 19, 24, 25, 27, 34p, 35p, 36p	279
	Amélioration résineux	13,98	11p, 12p, 22p, 23p, 26p, 32p,	34
	Jeunesse	36,31	2p, 3p, 18, 20p, 23p, 26, 29, 32, 34	*
TOTAL		245,90		649 (2) Soit 2,6 m ³ /ha/an

(1) rappel : L'emprise de la ligne électrique (2,95 ha) a été déduite de la surface totale de la forêt.

(2) A ce volume aménagement, il faut rajouter 50 m³/an de taillis et produits non précomptables.

* **Précisions et dispositions particulières**

Le taux de prélèvement est fixé à :

- 6 % du volume sur pied avant passage dans le groupe de préparation (rotation = 20 ans) ;
- 10 % du volume sur pied avant passage dans le groupe de amélioration feuillus (rotation = 15 ans) ;
- 10 % du volume sur pied avant passage dans le groupe de amélioration résineux (rotation = 8 ans).

B - Application

* **Durée effective** : 16 ans (1995 - 2010).

* **Volumes récoltés de 1995 à 2009 (15 ans)**

Série	Groupes	Surface (ha,a)	Volumes récoltés (en m ³ aménagement)			Moyenne
			Coupes	Produits accidentels	Autres	
Unique	Régénération	20,65	1337	84		95 m ³ /an
	Amélioration et Préparation	188,94	10969	737		780 m ³ /an
	Jeunesse	36,31	74	2		5 m ³ /an
TOTAL		245,90	12380	823		880 m³/an

Soit 3,6 m³/ha/an (4,1 m³/ha/an en Préparation et Amélioration).

* **Groupe de régénération**

Avancement de la régénération

Série	Unités de gestion	Surface (ha,a)				Observations
		Surface prévue	Régénérée	En cours	Non commencée	
Unique	1p	3,00	2,05		0,95	Parcelles prévues dans le groupe de régénération
	4p	3,50			3,50	
	6p	3,50	1,17		2,33	
	8p	3,50			3,50	
	16	7,15			7,15	
TOTAL		20,65	3,22		17,43	

Nota : Pour permettre de comparer les surfaces régénérées avec les types de peuplements par parcelles (annexe 8.5), les surfaces données ici sont celles du présent aménagement après modification des surfaces des parcelles. Il y a donc une légère différence avec les surfaces du précédent aménagement.

Répartition des surfaces régénérées par série et par essence

Série	Unités de gestion	Surface par essence dominante (ha,a)			Total (ha,a)	Régénération		Observations
		chênes	hêtre			naturelle	artificielle	
Unique	1p		2,05		2,05		2,05	
	6p	1,17			1,17		1,17	
Total	ha	1,17	2,05		3,22		3,22	
	%	36	64		100		100	

Descriptif sommaire des régénérations

Seulement 16 % des surfaces prévues dans le groupe de régénération ont été régénérées selon le souhait de la municipalité et de manière artificielle par plantations du fait du manque de semenciers adaptés aux stations forestières présentes.

Analyses et commentaires

Les objectifs pour le groupe de régénération n'ont pas été respectés : une révision anticipée de l'aménagement a été décidée en 2010.

* Groupes d'amélioration et de préparation

Indépendamment des produits accidentels, le prélèvement a été supérieur aux prévisions qui étaient très modérées (taux de prélèvement faible et rotation longue). Malgré cela, il a été sensiblement inférieur à la production.

* Groupe de jeunesse

Des dégagements, nettoisements, dépressages éclaircies ont été effectués dans les feuillus. Des éclaircies ont été réalisées dans les résineux.

* Problèmes rencontrés - Difficultés d'application

Lors de la révision de l'aménagement en 1995, l'ONF a présenté un groupe de régénération. Suite à la délibération du conseil municipal, la commune a proposé un autre groupe de régénération. L'ONF a entériné les choix de la municipalité sans revoir la rédaction de l'aménagement. A noter également durant cette période, plusieurs changements de municipalité.

Les régénérations prévues n'ont été que partiellement respectées selon le choix de la municipalité (taux de réalisation de 16 %). La possibilité volume en régénération était de 295 m³/an ; en fait, il n'a été récolté que 95 m³/an (cf. § 3.1.2 "B").

La possibilité totale sur cette forêt était de 649 m³/an ainsi que 50 m³ de taillis non précomptables ; la récolte totale a été de 880 m³, soit + 231 m³/an.

Bien que ce volume récolté paraisse important, notamment par des prévisions de récoltes relativement faibles, la récolte a été inférieure à de la production biologique de cette forêt.

* Respect des objectifs

Le groupe de régénération n'a pas été respecté.

* Conclusion

Globalement, l'application de l'aménagement n'a pas été conforme aux objectifs et aux orientations fixés. Les travaux sylvicoles nécessaires ont été réalisés.

3.2. - Traitements des autres éléments du milieu naturel

Sans observation particulière.

3.3. - Etats des limites et équipements

3.3.1. - Matérialisation et état des limites périmétrales

Voir le "Procès-verbal de vérification des limites" établi selon la procédure en vigueur relative à la surveillance des limites.

Types de limites :

- L1 = limites identifiables, matérialisées = 12 205 m
- L2 = limites difficilement identifiables et matérialisées = 804 m } Consulter l'annexe 8.12 pour la
- L3 = limites non identifiées, non matérialisées = 612 m } situation des limites L2 et L3

3.3.2. - Equipements d'accès et de desserte

A – Accès à la forêt

Routes publiques : route départementale 101, diverses autres routes revêtues.

B – Desserte intérieure

Voir, ci-contre, la carte "7.8 - Carte des équipements forestiers et d'accueil du public".

Nota : Dans le tableau ci-dessous, n'est prise en compte que la desserte qui traverse ou borde la forêt.

	Réseau du domaine public (km)	Réseau du domaine privé (km)	Longueur totale (km)
Routes revêtues	1,750		1,750
Routes empierrées (accessibles aux grumiers)		3,400	3,400
Routes en terrain naturel accessibles aux grumiers			
Pistes (utilisables seulement par les engins de débardage)		1,600	1600

Longueur totale des voies accessibles aux grumiers : 5,150 km
soit : 2,07 km/100 ha

Nombre de places de dépôt : Il n'y a pas de place de dépôt spécifique. Le stockage se fait sur les places de retournement et en bordure des routes.

Conclusions

- Globalement, la forêt est bien desservie. Par contre, des problèmes peuvent apparaître en cas de dépôt de bois en bordure de la route publique, notamment en bordure de la RD 101 et des routes reliant Vanne à Grandecourt et Vanne à Ray-sur-Saône.
- Prévoir de purger, puis d'empiercer le trou situé sur la sommière au niveau des parcelles 30/31 (travaux réalisés en mai 2010).
- Empiercer la piste en terrain naturel au sud des parcelles 28, 30 et 32 (longueur : 600 m ; largeur : 3,50 m).

3.3.3. - Equipements cynégétiques

Néant.

3.3.4. - Equipements piscicoles

Sans objet.

3.3.5. - Equipements pastoraux

Sans objet.

3.3.6. - Equipements contre les risques naturels

Sans objet.

3.3.7. - Equipements de protection contre les risques d'incendie

Néant.

3.3.8. - Equipements d'accueil du public

Néant.

3.3.9. - Equipements divers

Néant.

3.3.10. - Equipements destinés à l'observation ou à la recherche

Néant.

Conclusions générales sur la gestion passée

Conversion classique en futaie régulière d'un peuplement de chêne et hêtre issu de Taillis sous Futaie.

De façon logique, en dehors du groupe de régénération, le vieillissement des peuplements adultes s'est accentué.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par l'aménagement précédent ont été partiellement respectés. L'équipement de la forêt est bon : Prévoir de purger et d'empiercer le trou situé sur la sommière au niveau des parcelles 30/31.

4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

Durée d'application de l'aménagement forestier : 20 ans, de 2011 à 2030

Après avoir analysé le milieu naturel, les peuplements forestiers, l'environnement économique et social, fait le bilan de la gestion passée et écouté les attentes de la collectivité, nous pouvons établir le diagnostic et fixer les orientations suivants.

4.1. - Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Caractéristiques et problèmes	Propositions et solutions
<p><u>1 - Parcellaire et surface</u> * Modification de la surface de toutes les parcelles (sauf celle de la parcelle 24) pour mettre les limites des parcelles en concordance avec les orthophotoplans ou le cadastre</p> <p><u>2 - Relief</u> * Forêt globalement plate à légèrement vallonnée, exception faite pour la parcelle 36 qui est sur versants assez prononcés</p> <p><u>3 - Hydrographie</u> * Présence de ruisseaux temporaires * Présence de 3 mares, d'une perte</p> <p><u>4 - Stations et Habitats</u> * Potentialité assez faible pour les stations 2103a et 2 * Potentialité moyenne pour les stations 1123, 3 et 11b * Fortes potentialités des stations 1113b, 1114b, 1115 * fragilité de la couverture limoneuse et des stations les plus fraîches à humides. Les zones humides n'ont pas été cartographiées par la DIREN.</p> <p><u>5 - Environnement et Biodiversité : présence</u> * Site Natura 2000 "Vallée de la Saône", désigné au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux dont le document d'objectif (DOCOB) a été validé par le comité de pilotage du 23/06/2004 pour la parcelle 36 (cantons "La Perche" et "Aux Charmots") - Directive Habitat : SIC FR4301342 - Directive Oiseaux : ZPS FR4312006 * Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO : "Vallée de la Saône de Corre à Broye"</p>	<p>* Cf. annexe 8.2</p> <p>* Adapter les objectifs, les modes de gestion et les actions à appliquer dans ces zones</p> <p>* Mise en œuvre de mesures conservatoires et de protection * Adapter exploitations et travaux * appliquer la législation en vigueur</p> <p>* Appliquer des traitements différents en fonction des potentialités * Mise en œuvre de mesures conservatoires * Objectif de production d'essences nobles * Y assigner aussi un objectif de protection et de conservation * Adapter les essences objectif aux stations et à l'évolution climatique en cours * Mise en œuvre de cloisonnements d'exploitation</p> <p>* Le DOCOB concernant le site Natura 2000 "Vallée de la Saône", est consultable sur le site de la Diren de Franche-Comté ou auprès du responsable environnement de l'Agence de Vesoul</p>

<p>* <u>Une ZNIEFF de type 2 n° 0182000 dénommée "Vallée de la Saône de Corre à Broye"</u> (concerne la parcelle 36p : canton "Aux Charmots")</p> <p>* Biodiversité habituelle dans ce type de forêt</p> <p><u>6 - Peuplements</u></p> <p>* Peuplements assez riches à riches (volume moyen > 250 m³/ha, G moyenne > 20 m²/ha), issus de TSF et régularisés BM/GB pour 76 % de la surface et 1 % pour les GB</p> <p>* Peuplements moyennement riches à plus pauvres (parcelles 1 à 3p), issus de TSF et régularisés dans les BM et BM/GB</p> <p>* Vieillesse logique des peuplements avec risque d'augmentation de la mortalité du chêne pédonculé et des GB et TGB de hêtre</p> <p>* Tendance naturelle du hêtre à l'envahissement</p> <p>* pas de problème sanitaire, hormis quelques hêtres nectria qui sont récoltés chaque année sur le massif</p> <p>* Forêt globalement jeune</p> <p><u>7 - Faune</u></p> <p>* Equilibre sylvo-cynégétique correct</p> <p><u>8 - Rôle social - Paysages</u></p> <p>* Fréquentation faible à moyenne de la forêt (chasseurs, promeneurs, etc.)</p> <p>* La parcelle 36, en 2 parties, est sur versant : la sensibilité paysagère y est plus forte que sur le restant de la forêt</p> <p>* Passage du circuit VTT de Grandecourt</p> <p><u>9 - Equipement et Desserte</u></p> <p>* Massif bien desservi</p> <p>* Desserte du massif à conforter</p> <p><u>10 - Autres points</u></p> <p>* Certification PEFC</p> <p>* Présence d'un chêne remarquable dans la parcelle 4 de Ø 116 cm</p>	<p>* Appliquer les recommandations et prescriptions de la ZNIEFF (cf. annexe 8.6)</p> <p>* Mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour assurer conservation et protection des milieux (surtout les plus sensibles) et pour favoriser la biodiversité, la faune et la flore</p> <p>* Assainissement du massif par récolte des individus à plus faible résilience.</p> <p>* Programmes adaptés des passages en coupe d'amélioration (rotation, prélèvement)</p> <p>* Réduction du nombre de semenciers de hêtre par récolte impérative au diamètre d'exploitabilité et sélection drastique en coupe d'amélioration</p> <p>* Programmer les travaux nécessaires pour assurer la viabilité du chêne sessile et des autres feuillus</p> <p>* Respect des passages en coupes prévues à l'état d'assiette</p> <p>* Le Conseil Municipal ne veut pas de sacrifice d'exploitabilité, ni régénérer plus pour anticiper le vieillissement de la forêt (cf. compte rendu 1^{ère} réunion du 21 janvier 2010) : ne pas régénérer maintenant créera un déséquilibre futur avec à la clef des périodes avec beaucoup de travaux et moins de recettes</p> <p>* Maintien de la pression cynégétique sur les populations de cervidés et le sanglier</p> <p>* Mesures sylvicoles d'accompagnement pour parfaire cet équilibre, favoriser la faune (sous toutes ses formes) et améliorer la capacité d'accueil de la forêt</p> <p>* Appliquer la législation en vigueur</p> <p>* Mise en valeur et entretien des zones les plus fréquentées</p> <p>* Mettre l'accent sur la sécurisation de ces zones</p> <p>* Adapter les orientations et les traitements sylvicoles en fonction de la sensibilité des différents sites</p> <p>* Entretien courant du réseau existant et améliorations ponctuelles (purger et d'empiercer le trou situé sur la sommière au niveau des parcelles 30/31 (travaux réalisés en mai 2010))</p> <p>* Créer un tronçon de route forestière au sud des parcelles 28, 30 et 32 (longueur 600 m/largeur 3,50 m)</p> <p>* A la date de rédaction de l'aménagement, forêt non certifiée PEFC</p> <p>* Arbre à préserver, surveiller régulièrement l'état sanitaire, laisser un rideau d'arbre pour le protéger lors de la régénération de la parcelle. A baptiser "CHENE PRESIDENT" si la municipalité le souhaite</p>
---	--

4.2. - Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries

Série	Surface totale (ha,a)	Surface réduite (ha,a)	Surface nette (ha,a)	Objectifs		Type de série
				déterminant la sylviculture	associés	
Unique	248,69	246,80	239,73	Production ligneuse orientée vers des essences et des qualités définies	Protection générale des milieux et des paysages. Favoriser la biodiversité, la faune et la flore.	Production
			7,07	Production réduite		

Justifications et commentaires : Compte tenu de la nature des stations présentes et de l'absence de contraintes majeures, la forêt communale de Vanne est globalement une forêt de production de bois de qualité. Cependant, dans certaines zones et stations particulières ou dans quelques milieux plus fragiles, d'autres objectifs pourront avoir localement priorité sur la production (en particulier, protection des milieux). En particulier, sur les stations 2 et 2103a (7,07 ha) à sol peu ou très peu fertile, l'objectif principal sera "Production réduite".

Mais, compte tenu de la faible importance de la surface concernée par cet objectif différent par rapport à la surface totale de la forêt, nous déterminons une série unique "Production" pour l'ensemble de la forêt. Par contre, dans cette zone peu productive, les objectifs fixés, les orientations et prescriptions définies seront différentes pour les adapter aux stations et aux conditions locales.

Nota : Pour permettre de mieux adapter la gestion préconisée à la structure en place sur le terrain, des unités de gestion de taille inférieure à celle d'une parcelle ont été créées. Dans ce cas, ces unités se distinguent par un indice qui suit le numéro de la parcelle et qui est représentatif du groupe d'appartenance :

r = groupe Régénération ; rl = groupe de Régénération élargie ; af = groupe Amélioration feuillus ; ar = groupe Amélioration résineux ; aj = groupe Amélioration feuillus jeunes ; j = groupe Jeunesse ; ie = groupe irrégulier nécessitant des rotations > 15 ans ; rp = groupe de repos.

Dans la suite du document d'aménagement, les unités de gestion sont donc constituées par des parcelles entières ou par des sous-parcelles.

4.3. - Décisions fondamentales relatives à la série unique

- Surface réduite de la série = 246,80 ha (1,89 ha (emprise de ligne électrique et tuyauterie de gaz) non boisés et qui le resteront : 0,91 ha parcelle 21 et 0,98 ha parcelle 22).

4.3.1. - Traitements sylvicoles

La série sera traitée en conversion en futaie régulière à groupe de régénération et aussi en futaie irrégulière (Irrégulier 3 : concernera la parcelle 36 dans son intégralité sauf la zone qui est actuellement à l'état de pré et qui le restera).

4.3.2. - Essences objectif et critères d'exploitabilité

A - Essences objectif

Essence objectif	Essences secondaires associées (et part dans le mélange en %)	Stations concernées	Surface réduite (1)		Optimum d'exploitabilité de l'essence objectif		Parcelles et/ou sous parcelles
			(ha,a)	%	Age	Ø (cm)	
Chêne sessile	30 % : hêtre, merisier, tilleul à petites feuilles	1113b, 1114b, 1115	188,56	77	160	70	Voir carte des stations
Chêne sessile	30 % : hêtre, merisier, tilleuls, alisiers blanc et torminal, érables	3, 11b partie, 1123, 2103a	48,75	19	160	55 à 60	
Hêtre	30 % : chêne sessile, merisier, tilleuls, alisiers blanc et torminal, érables	2 (1)	1,82	1	100	55	
Maintien cortège ligneux spontané : chêne sessile, hêtre, érables, tilleuls, merisier, ... (partie traitée en irrégulier 3)		11b partie	6,75	3	Non défini		
			245,88 (1)	100			

(1) Station 2 : il a été enlevé de la surface réduite 0,92 ha de station 2, parcelle 36 "La Perche", de la zone qui restera non boisée.

Justifications et commentaires : Globalement, les essences préconisées pour les stations ont été retenues comme essences objectif. Par contre, pour rendre la gestion possible, ces essences objectif seront délimitées par zones suffisamment étendues pour être viables.

B - Evolution souhaitée de la composition de la forêt

Essences	Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)		
	Actuelle	à l'issue de l'aménagement	à long terme
Chêne pédonculé	5	4	0
Chêne sessile	50	52	56
Hêtre	36	33	25
Feuillus précieux (merisier, frêne)	1	2	7
Charme	2	2	2
Autres feuillus (érables sycomore et champêtre, bouleau, ...)	2	3	10
Résineux (douglas, mélèze d'Europe, pin sylvestre)	4	4	0
	100	100	100

Justifications et commentaires : Ce sont là des choix et orientations à long terme (à l'échelle de la vie de la forêt) donc soumis à un certain nombre de facteurs et aléas, humains mais aussi climatiques. Cependant, les tendances retenues sont les suivantes :

- chêne pédonculé : cette essence verra sa présence diminuer "naturellement" du fait du réchauffement climatique annoncé et des stations qui ne lui sont guères favorables ;
- chêne sessile : augmenter progressivement sa présence : cette essence semble aujourd'hui la mieux adaptée pour affronter le réchauffement climatique annoncé ;
- hêtre : prendre garde à ce que cette essence d'ombre ne devienne pas envahissante sur l'ensemble de la forêt, diminuer sa présence dès le stade des jeunes peuplements ;
- feuillus précieux et divers : profiter des plantations ou compléments de régénération naturelle pour les introduire et augmenter leur présence.

C - Provenances recommandées

Chêne sessile : QPE205 - Vallée de la Saône.

Hêtre : FYS202 - Vallée de la Saône.

Feuillus précieux : provenances sélectionnées adaptées ou provenances locales.

4.3.3. - Détermination de l'effort de régénération

- Traitement sylvicole concerné = Conversion en futaie régulière.

- Surface réduite concernée = 239,13 ha (la parcelle 36 traitée en futaie irrégulière irrégulier 3) - 7,67 ha - a été déduite de la surface).

Surface à régénérer d'équilibre (Se) : 30,03 ha.

$$Se = (237,31 / 160 + 1,82 / 100) \times 20 = 30,03 \text{ ha}$$

Contraintes de surfaces minimum et maximum :

- Nature des caractères et contraintes présentés par les peuplements actuels :

- * situation de la gestion sylvicole,
- * richesse et productivité
- * évolution prévisible dans le temps,
- * état sanitaire et végétatif
- * qualité des bois présents
- * durée de survie estimée,
- * viabilité des surfaces considérées (regroupements pour permettre la gestion).

- Surface minimum à régénérer (Smin) : 9,59 ha.

	Contrainte à 20 ans	Contrainte à 40 ans	Contrainte à 60 ans
Peuplements considérés	GB (0,84 ha), BM-GB (8,75 ha)	reste GB (1,05 ha), BM-GB-TGB (1,16 ha) + 20 % BM-GB (37,47 ha)	+ 50 % BM-GB (93,68 ha), R4 (9,33 ha)
Surface (ha,a)	9,59	46,27	149,27
Smin pour 20 ans	Smin (20) = 9,59	Smin (40) = 23,14	Smin (60) = 49,76

D'où Smin souhaitable = 49,76 ha et Smin absolue = 9,59 ha.

- Surface maximum à régénérer (Smax) : 20,62 ha.

	Disponibilité à 20 ans	Disponibilité à 40 ans	Disponibilité à 60 ans
Peuplements considérés	GB 1,89 ha) + 10 % BM-GB (18,73 ha)	+ BM-GB-TGB (1,16 ha) + 30 % BM-GB (56,20 ha) + R4 (9,33 ha)	+ 40 % BM-GB (74,94 ha)
Surface (ha,a)	20,62	43,65	54,08
Smax pour 20 ans	Smax (20) = 20,62	Smax (40) = 13,18	Smax (60) = 19,35

D'où Smax souhaitable = 20,62 ha et Smax absolue = 20,62 ha.

- Justifications et commentaires : Pour les 20 ans à venir, la contrainte est peu élevée car les peuplements sont relativement jeunes et en bon état sanitaire.

Surface du Groupe de Régénération (SR) : 14,44 ha.

Justifications et commentaires : Ce groupe est composé d'unités de gestion où, soit le peuplement est ruiné, soit les Gros Bois représentent la majorité du volume chêne et hêtre. Le sacrifice d'exploitabilité est ainsi réduit au minimum inévitable.

Surface retenue (Sr) : 9,59 ha à régénérer pendant la durée de l'aménagement.

Commentaires : Limitation du groupe de régénération. De plus, la municipalité ne veut pas de sacrifice d'exploitabilité, ni anticiper le vieillissement futur de la forêt en régénérant des parcelles qui peuvent encore durer (cf. compte rendu 10^e réunion avec le Conseil Municipal).

Analyse ONF : On crée un déséquilibre qui obligera dans 40 ans à ouvrir de grandes surfaces (et engendrer des travaux conséquents) ou à subir des dépréciations économiques.

4.3.4. - Classement des unités de gestion (parcelles et sous-parcelles)

Les caractéristiques dendrométriques détaillées des unités de gestion inventoriées sont en annexe "8.8 - Résultat des inventaires".

A - Groupe de régénération

* **Traitement sylvicole** : Conversion en futaie régulière.

* **Composition**

Parcelles et/ou sous parcelles	Surface réduite (ha,a)	Surface nette (ha,a)	Justifications
4_rl	1,92	1,92	Volume AM CHE = 3,56 m ³ , qualité des CHE moyenne
28_r	6,59	6,59	Volume AM CHE = 4,20 m ³ * Volume AM HET = 2,46 m ³
31_rl	5,93	5,93	Volume AM CHE = 4,13 m ³ * Volume AM HET = 2,91 m ³
Total	14,44	14,44	

Justifications et commentaires : La structure majoritairement Bois Moyens - Gros Bois de cette forêt n'a pas permis de trouver plus de parcelles à régénérer.

* **Précisions sur la régénération**

Parcelles et/ou sous parcelles	Surface réduite (ha,a)	Surface non concernée (ha,a)	Surface déjà régénérée (ha,a)	Surface à terminer (ha,a)	Surface à régénérer en totalité (ha,a)	Surface à entamer (ha,a)	Observations
4_r	1,92					1,92	A entamer en fin d'aménagement
28_r	6,59				6,59		
31_rl	5,93				3,00	2,93	
Sr = S. à terminer + S. à régénérer en totalité					9,59	4,85	

Justifications et commentaires : durant cet aménagement, régénérer 3 ha dans la parcelle 31_rl sur les zones les plus vieilles. Ouvrir le restant de la parcelle en fin d'aménagement et terminer la régénération en début de l'aménagement suivant.

* **Essences objectif de la régénération par unité de gestion**

Parcelles et/ou sous parcelles	Surface nette à régénérer par essence principale objectif (ha,a)							
	Chêne pédonculé		Chêne sessile		Hêtre			
	naturel	artificiel	naturel	artificiel	naturel	artificiel	naturel	Artificiel
28_r			6,59					
31_rl			3,00					
Total			9,59					

Nota : La parcelle 4_r sera régénérée naturellement ; l'essence objectif est le chêne sessile.

Justifications et commentaires : Rechercher la régénération naturelle de chêne sessile avec les semenciers présents.

Sur les poches les plus acides, si la régénération a du mal à s'installer, ne pas s'acharner : laisser dans ce cas la végétation spontanée s'installer (hêtre et autres feuillus avec des densités moindres).

Avec l'expérience des régénérations réalisées en forêt communale de VANNE, il s'avère que ces surfaces sont négligeables.

B - Autres groupes

Voir tableau et carte "7.11 - Carte d'aménagement" page suivante.

Le choix et la composition des groupes ont été décidés en fonction :

- des caractéristiques stationnelles et topographiques ;
- de la structure, la richesse, la composition, la maturité et l'état sanitaire des peuplements actuels ;
- d'autres contraintes éventuelles (paysage, protection de milieux, ...) ;
- de l'objectif fixé et du mode de traitement choisi.

Justifications et commentaires : Il n'y a pas constitution d'un groupe de Préparation. En effet, l'homogénéité des peuplements dans les catégories BM-GB, et le choix déjà limité pour le classement en régénération ne permettent pas d'individualiser dès maintenant des unités de gestion qui devraient passer en régénération lors de la prochaine période d'aménagement. Les orientations et les choix seront effectués lors de la révision en fonction de l'évolution des peuplements.

Document ONF

Parcelles	Unités de gestion	Régénération stricte	Régénération élargie	Amélioration feuillus	Amélioration feuillus jeunes	Amélioration résineux	Jeunesse	Irrégulier	Repos	Surface totale retenue pour la gestion
		REGE	REGEL	AMELF	AMELFJ	AMELR	JEU	IRext	REPOS	
1	1_af 1_j			5,77			2,05			5,77 2,05
2	2_j 2_af			5,32			1,85			1,85 5,32
3	3_af 3_j			4,89			2,09			4,89 2,09
4	4_rl 4_af		1,92	4,85						1,92 4,85
5	5_af			7,32						7,32
6	6_af 6_j			6,15			1,17			6,15 1,17
7	7_af			7,02						7,02
8	8_af			7,50						7,50
9	9_af			6,81						6,81
10	10_af			7,39						7,39
11	11_af 11_ar			6,49		0,50				6,49 0,50
12	12_af 12_ar			6,94		1,17				6,94 1,17
13	13_af			7,17						7,17
14	14_af			6,91						6,91
15	15_af			6,68						6,68
16	16_af			6,46						6,46
17	17_af			6,87						6,87
18	18_aj				7,34					7,34
19	19_af			7,57						7,57
20	20_af 20_aj			6,16	1,21					6,16 1,21
21	21_af			6,89						6,89
22	22_af 22_ar			5,00		1,70				5,00 1,70
23	23_af 23_j 23_ar			8,89		1,99	1,00			4,89 1,00 1,99
24	24_af			7,66						7,66
25	25_af			7,35						7,35
26	26_j 26_ar					0,21	5,99			5,99 0,21
27	27_af			4,93						4,93
28	28_r	6,59								6,59
29	29_aj 29_ar				4,79					4,79 0,37
30	30_af			6,42						6,42
31	31_rl		5,93							5,93
32	32_aj 32_ar				3,27	3,21				3,27 3,21
33	33_af			5,32						5,32
34	34_aj 34_ar				5,96	0,21				5,96 0,21
35	35_af			5,88						5,88
36	36_ir 36_rp							6,75	0,92	6,75 0,92
Total		6,59	7,85	178,61	22,57	9,36	14,15	6,75	0,92	246,80

5. Programme d'actions

(Tous les coûts sont exprimés en euros de l'année 2010)

5.1. - Dispositions concernant le foncier

* Périmètre :

Surveiller les limites en permanence.

Les vérifier régulièrement selon la procédure en vigueur.

Entretien des limites classées L1.

Recréer par des travaux adaptés les limites classées L2 = 804 m.

Faire délimiter les zones classées L3 = 612 m.

} Se reporter à l'annexe 8.12 pour la
} situation des ces zones

* Parcellaire :

Entretien des lignes de parcelles : actuellement effectué par les chasseurs de l'ACCA.

La somme indiquée ci dessous serait celle à budgétiser chaque année si les chasseurs ne faisaient plus l'entretien des lignes de parcelles.

Repérage à la peinture, au niveau des lignes de parcelles, des unités de gestion inférieures à la parcelle.

Total pour le foncier : 3 800 € soit 190 €/an en Entretien.

5.2. - Programme d'actions relatif à la série unique

5.2.1. - Opérations sylvicoles : coupes

A - Mode d'assiette des coupes

Le détail des calculs d'estimation de la production se trouve à l'annexe "9.10 - Estimation de la production".

* Groupe de régénération : Parcours par des coupes apériodiques avec une possibilité contenance =
9,59 ha / 20 = **0,48 ha/an**.

Nota : 9,59 ha = surface de la parcelle 28_r (6,59 ha) + 3,00 ha parcelle 31_rl

Possibilité régénération = P1 + P2 + P3 + P4 + P5 = **239 m³/an**

P1 = Volume Présumé Réalisable (VPR) = $\frac{V_r}{d} + z \cdot s \cdot bo = 191 \text{ m}^3$

avec Vr = volume inventorié dans les unités de gestion du groupe (volume parcelle 28_r = 2299 m³ et volume estimé parcelle 31_rl partie (3 ha)) = 970 m³ soit un total de 3269 m³

d = durée d'application de l'aménagement = 20 ans

z = coefficient d'étalement de la régénération = 0,6

s = surface prise en compte pour l'accroissement dans le groupe = 9,59 ha

bo = production estimée pour les unités de gestion du groupe = 4,75 m³/ha/an

P2 = volume estimé à récolter dans la parcelle 31_rl en coupe APR en 2018 = 297 m³ (50 m³/ha),
soit **15 m³/an** (cf. état d'assiette)

P3 = volume estimé à récolter dans la parcelle 4_rl en coupe APR en 2019 = 96 m³ (50 m³/ha),
soit **5 m³/an** (cf. état d'assiette)

P4 = volume estimé à récolter dans la parcelle 4_rl en coupe d'ensemencement vers 2027 = 220 m³, soit 11 m³/an

P5 = volume estimé à récolter dans la parcelle 31_rl en coupe d'ensemencement vers 2027 = 340 m³, soit 17 m³/an

Volume Présumé Réalisable (VPR) "Régénération" = 239 m³/an.

* **Autres groupes** : Parcours par des coupes périodiques assises par contenance.

Rotations et niveau des prélèvements par groupe

Groupe	Fourchette des rotations (ans)	Volume présumé réalisable (m ³ amgt / an)	Fourchette des intensités des coupes (m ³ amgt /ha/passage)
AMELF	12 ans (11 à 16 ans)	889	59
AMELFJ	6 et 7 ans	70	21
AMELR	6 à 10 ans	55	39
JEU	6 ans	14	9
IRExt	20 ans	10	30
Total		1 038	

B - Programme d'assiette des coupes

* **Coupes aperiodiques**

Classement indicatif, par ordre de priorité, des coupes de régénération

Ordre indicatif de priorité	n° de parcelles et/ou sous-parcelles à terminer.	n° de parcelles et/ou sous-parcelles à entamer.	Dates prévisibles des coupes d'ensemencement
Priorité 1	28_r		2011-2017
Priorité 2	31_rl partie (3 ha)		2017-2023
Priorité 3		4_rl et 31_rl partie	2027

* **Coupes périodiques**

Voir tableau ci-contre.

Dans le groupe Jeunesse, des passages en éclaircie sont programmés dès maintenant dans quelques unités de gestion car l'évolution actuelle du peuplement le permet.

Volume Présumé Réalisable (VPR) pour les groupes "Amélioration", "Jeunesse" et "irrégulier" = 1047 m³/an.

Volume Présumé Réalisable (VPR) total sur la forêt = 1 277 m³/an, soit 5,13 m³/ha/an

C - Règles de culture générales

Les règles de cultures générales sont détaillées dans le SRA de Franche-Comté, ainsi que dans les Guides de sylviculture Franch-Comtois et le Guide des chênaies continentales.

Programme des coupes											
Année	unités de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe	code peuplement SAMBOI	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total	Dernier passage en coupe	observations
2011	10_af	7,39	AMEL	CA.FXX	60	443		0	443	1995	
	29_aj	4,79	AMEL	FA.FXX	15	72		0	72	*	
	8_af	7,50	AMEL	CA.FXX	60	450		0	450	1995	
2012	12_af	6,94	AMEL	CA.FXX	60	416		0	416	1997	
	14_af	6,91	AMEL	CA.FXX	60	415		0	415	1998	
	7_af	7,02	AMEL	CA.FXX	60	421		0	421	*	
2013	11_ar	0,50	AMEL	FA.RXX		0	30	15	15	2003	RESINEUX
	12_ar	1,17	AMEL	FA.RXX		0	30	35	35	2003	RESINEUX
	13_af	7,17	AMEL	CA.FXX	60	430		0	430	1999	
	15_af	6,68	AMEL	CA.FXX	60	401		0	401	1999	
	22_ar	1,70	AMEL	FA.RXX		0	35	60	60	2007	RESINEUX
	23_ar	1,99	AMEL	FA.RXX		0	30	60	60	2007	RESINEUX
	26_ar	0,21	AMEL	FA.RXX		0	25	5	5	2003	RESINEUX
	29_ar	0,37	AMEL	FA.RXX		0	25	9	9	*	RESINEUX
	32_ar	3,21	AMEL	FA.RXX		0	50	161	161	2003/2005	RESINEUX
	34_ar	0,21	AMEL	FA.RXX		0	25	5	5	2003	RESINEUX
2014	20_af	6,16	AMEL	CA.FXX	60	370		0	370	2001	
	20_aj	1,21	AMEL	FA.FXX	15	18		0	18	*	
	24_af	7,66	AMEL	CA.FXX	60	460		0	460	2001	
	25_af	7,35	AMEL	CA.FXX	60	441		0	441	1999	
	32_aj	3,27	AMEL	FA.FXX	20	65		0	65	2008	
2015	18_aj	7,34	AMEL	FA.FXX	15	110		0	110	*	
	22_af	5,00	AMEL	CA.FXX	60	300		0	300	2001	
	23_af	4,89	AMEL	CA.FXX	60	293		0	293	2001	
2016	1_af	5,77	AMEL	CA.FXX	45	260		0	260	2003	
	2_af	5,32	AMEL	CA.FXX	45	239		0	239	2003	
	27_af	4,93	AMEL	CA.FXX	60	296		0	296	2002	
	34_aj	5,96	AMEL	FA.FXX	15	89		0	89	2003	
2017	19_af	7,57	AMEL	CA.FXX	60	454		0	454	2004	
	29_aj	4,79	AMEL	FA.FXX	20	96		0	96	2011	
	30_af	6,42	AMEL	CA.FXX	60	385		0	385	2005	
	26_j	5,99	E1	FA.FXX	5	30		0	30	*	
2018	16_af	6,46	AMEL	CA.FXX	60	388		0	388	2005	
	17_af	6,87	AMEL	CA.FXX	60	412		0	412	2005	
	31_rl	5,93	APR	CA.FXX	50	297		0	297	2006	volume comptabilisé en régénération
2019	21_af	6,89	AMEL	CA.FXX	60	413		0	413	2007	
	33_af	5,32	AMEL	CA.FXX	60	319		0	319	2006	
	35_af	5,88	AMEL	CA.FXX	60	353		0	353	2007	
	4_rl	1,92	APR	CA.FXX	50	96		0	96	2007	volume comptabilisé en régénération
	23_j	1,00	E1	FA.FXX	5	5		0	5	*	
2020	11_ar	0,50	AMEL	FA.RXX		0	30	15	15	2013	RESINEUX
	12_ar	1,17	AMEL	FA.RXX		0	30	35	35	2013	RESINEUX
	20_aj	1,21	AMEL	FA.FXX	20	24		0	24	2014	
	22_ar	1,70	AMEL	FA.RXX		0	35	60	60	2013	RESINEUX
	23_ar	1,99	AMEL	FA.FXX		0	30	60	60	2013	RESINEUX
	26_ar	0,21	AMEL	FA.RXX		0	25	5	5	2013	RESINEUX
	29_ar	0,37	AMEL	FA.RXX		0	25	9	9	2013	RESINEUX
	3_af	4,89	AMEL	CA.FXX	60	245		0	245	2007	
	32_aj	3,27	AMEL	FA.FXX	25	82		0	82	2014	
	32_ar	3,21	AMEL	FA.RXX		0	50	161	161	2013	RESINEUX
34_ar	0,21	AMEL	FA.RXX		0	25	5	5	2013	RESINEUX	
4_af	4,85	AMEL	CA.FXX	60	291		0	291	2007		
2021	18_aj	7,34	AMEL	FA.FXX	20	147		0	147	2015	
	5_af	7,32	AMEL	CA.FXX	60	439		0	439	2008	
	6_af	6,15	AMEL	CA.FXX	60	369		0	369	2008	
	3_j	2,09	E1	FA.FXX	5	10		0	10	*	
	36_ir	6,75	IRR	IA.FXX	30	203		0	203	1998 "aux charmots"	les 2 parties
2022	11_af	6,49	AMEL	CA.FXX	60	389		0	389	2010	
	34_aj	5,96	AMEL	FA.FXX	20	119		0	119	2016	
	9_af	6,81	AMEL	CA.FXX	60	409		0	409	2010	
2023	10_af	7,39	AMEL	CA.FXX	60	443		0	443	2011	
	8_af	7,50	AMEL	CA.FXX	60	450		0	450	2011	
	2_j	1,85	E1	FA.FXX	5	9		0	9	*	
2024	26_j	5,99	E2	FA.FXX	10	60		0	60	2017	
	12_af	6,94	AMEL	CA.FXX	60	416		0	416	2012	
	14_af	6,91	AMEL	CA.FXX	60	415		0	415	2012	
2025	29_aj	4,79	AMEL	FA.FXX	25	120		0	120	2017	
	7_af	7,02	AMEL	CA.FXX	60	421		0	421	2012	
	13_af	7,17	AMEL	CA.FXX	60	430		0	430	2013	
	15_af	6,68	AMEL	CA.FXX	60	401		0	401	2013	
2026	23_j	1,00	E2	FA.FXX	10	10		0	10	2019	
	20_af	6,16	AMEL	CA.FXX	60	370		0	370	2014	
	24_af	7,66	AMEL	CA.FXX	60	460		0	460	2014	
2027	25_af	7,35	AMEL	CA.FXX	60	441		0	441	2014	
	20_aj	1,21	AMEL	FA.FXX	25	30		0	30	2020	
	22_af	5,00	AMEL	CA.FXX	60	300		0	300	2015	
	23_af	4,89	AMEL	CA.FXX	60	293		0	293	2015	
2028	32_aj	3,27	AMEL	FA.FXX	30	98		0	98	2020	
	1_j	2,05	E1	FA.FXX	5	10		0	10	*	
	3_j	2,09	E2	FA.FXX	10	21		0	21	2021	
	1_af	5,77	AMEL	CA.FXX	45	260		0	260	2016	
	11_ar	0,50	AMEL	FA.RXX		0	35	18	18	2020	RESINEUX
2029	12_ar	1,17	AMEL	FA.RXX		0	35	41	41	2020	RESINEUX
	18_aj	7,34	AMEL	FA.FXX	25	184		0	184	2021	
	2_af	5,32	AMEL	CA.FXX	45	239		0	239	2016	
	22_ar	1,70	AMEL	FA.RXX		0	40	68	68	2020	RESINEUX
	23_ar	1,99	AMEL	FA.RXX		0	35	70	70	2020	RESINEUX
	26_ar	0,21	AMEL	FA.RXX		0	30	6	6	2020	RESINEUX
	27_af	4,93	AMEL	CA.FXX	60	296		0	296	2016	
	29_ar	0,37	AMEL	FA.RXX		0	30	11	11	2020	RESINEUX
	32_ar	3,21	AMEL	FA.RXX		0	55	177	177	2020	RESINEUX
	34_ar	0,21	AMEL	FA.RXX		0	30	6	6	2020	RESINEUX
2030	19_af	7,57	AMEL	CA.FXX	60	454		0	454	2017	
	30_af	6,42	AMEL	CA.FXX	60	385		0	385	2017	
	34_aj	5,96	AMEL	FA.FXX	25	149		0	149	2022	
	2_j	1,85	E2	FA.FXX	10	19		0	19	2023	
	26_j	5,99	E3	FA.FXX	15	90		0	90	2023	
2031	16_af	6,46	AMEL	CA.FXX	60	388		0	388	2018	
	17_af	6,87	AMEL	CA.FXX	60	412		0	412	2018	
	6_j	1,17	E1	FA.FXX	5	6		0	6	*	

D - Règles de culture particulières

➤ Groupe Régénération (REGE)

1. - Objectif

Assurer le remplacement du peuplement adulte actuel par un jeune peuplement d'avenir de l'essence objectif fixée.

2. - Principes à appliquer

- * Obtenir une régénération dont l'essence principale est l'essence objectif fixée.
- * Dans toute la mesure du possible (essence objectif présente dans les semenciers, qualité des semenciers), rechercher et favoriser la régénération naturelle.
- * Rechercher et favoriser la diversité des essences présentes dans le jeune peuplement obtenu.
- * Rechercher une régénération présentant le meilleur potentiel d'avenir possible (quantité suffisante de tiges, bonne qualité de celles-ci).
- * Conserver et protéger les milieux sensibles.

3. - Mesures à prendre

- * Pour limiter l'effet négatif du débardage sur le tassement des sols, prendre des précautions particulières pour réduire son impact : débardage dans de bonnes conditions et ouverture de chemins d'exploitation distants de 20 à 30 m, en tenant compte du relief, des obstacles éventuels et de la configuration du terrain.
- * Dans toute la mesure du possible proscrire l'incinération des rémanents.
- * Récolter en priorité les semenciers des essences principales non objectif (hêtre sur les stations où il a tendance à se régénérer très facilement, à devenir envahissant ; chêne pédonculé sur les stations où il est mal adapté).
- * Avec accord du propriétaire, les tiges de feuillus précieux du peuplement d'origine, de petit diamètre (perches et Petits Bois) et présentant un avenir valable, pourront être éventuellement conservées sur pied.
- * Si des zones humides représentant des milieux à conserver et protéger sont présentes dans les parcelles à régénérer, elles seront tout particulièrement respectées : pas de gros travaux ou d'interventions mécanisées (lors du débardage ou des travaux sylvicoles), conserver en l'état et protéger le peuplement actuel (éventuellement seules quelques tiges ayant une bonne valeur marchande pourront être exploitées).
- * Si la régénération obtenue naturellement est estimée insuffisante, apporter des compléments par plantation. Profiter de cette opération pour assurer une bonne diversité en introduisant, si nécessaire, des essences d'accompagnement adaptées aux stations (voir le § 4.3.2.A).
- * Lors des travaux ultérieurs, à aspect et qualité égaux, la sélection sera effectuée au profit des tiges naturelles de l'essence objectif tout en conservant systématiquement une bonne diversité d'essences adaptées aux stations (voir § 4.3.2.A).
- * Quand la régénération est considérée "acquise" (suffisante, conforme à l'objectif, d'avenir), appliquer les règles de culture préconisées pour le groupe de Jeunesse.
- * Si la régénération s'avère plus difficile que prévue, notamment sur les zones les plus acides, laisser la végétation spontanée s'installer (*hêtre et autres feuillus avec des densités moindres*). Suite à l'expérience des régénérations réalisées en forêt communale de Vanne, ces zones devraient être négligeables.
- * Lors de la régénération de la parcelle 4_rl, conserver le chêne de Ø 116 cm : maintenir un rideau boisé d'une trentaine de mètres.

➤ Groupe Amélioration feuillus adultes (AMELF)

1. - Objectif

Structurer le peuplement pour assurer l'optimum de productivité (adaptée à la richesse de la station) en quantité (bonne densité des tiges, bon état sanitaire, âge moyen) et en qualité (choix des tiges et des essences).

2. - Principes à appliquer

- * Faire durer le plus longtemps possible les peuplements actuels d'essences nobles afin de profiter de leur productivité.

- * Favoriser les essences bien adaptées aux stations (qualité et dynamisme).
- * S'efforcer d'améliorer la diversité des essences composant le peuplement.
- * Améliorer l'avenir moyen (bonne structure des catégories de diamètres) et la qualité du peuplement.
- * Assurer la protection des milieux (conservation et protection des milieux fragiles, débardage, cours d'eau, ...).
- * Favoriser biodiversité, faune et flore.

3. - Mesures à prendre

* Pour limiter l'effet négatif du débardage sur le tassement des sols, prendre des précautions particulières pour réduire son impact : débardage dans de bonnes conditions et ouverture de chemins d'exploitation distants de 20 à 30 m, en tenant compte du relief, des obstacles éventuels et de la configuration du terrain.

* Conserver le plus longtemps possible le maximum des tiges actuelles de chêne de qualité.

* En particulier, pour les Gros Bois et Très Gros Bois de chêne :

- conserver les tiges de qualité et en bon état sanitaire. Elles représentent un capital appréciable ;
- récolter les individus risquant de se déprécier ou dont l'état sanitaire actuel est très moyen ;
- pour les tiges de moins bonne qualité, choisir au cas par cas en fonction de leur environnement et de l'influence qu'elles ont sur des tiges plus belles ou plus jeunes.

* Récolter les Très Gros Bois de hêtre car leur potentiel d'avenir est plus restreint, mais aussi pour réduire le nombre de semenciers futurs.

* Pour améliorer la diversité des essences composant le peuplement, permettre aux tiges des autres essences nobles de se développer si elles sont de qualité acceptable et avec un bon avenir. En particulier, favoriser les essences nobles très minoritaires ou rares.

* Maintenir ou ramener le volume sur pied à un niveau acceptable (maximum 300 m³/ha avant martelage) permettant un bon dynamisme du peuplement.

* Quand un peuplement a une structure relativement irrégulière, intervenir dans toutes les catégories de diamètres en donnant, à qualité semblable, la priorité à la plus grosse tige et à l'essence objectif.

* Toujours travailler au profit de la tige valorisant au mieux la station (qualité, diamètre actuel, essence).

* Dans les milieux sensibles, être très prudent dans les actions. En particulier, dans les milieux humides :

- conserver le peuplement actuel en l'état ;
- récolter seulement, et éventuellement, quelques tiges de valeur ;
- ne pas intervenir mécaniquement dans ces zones (débardage par câblage).

*** Dans tous les cas (même si le chêne sessile n'est pas l'essence objectif), en cas de mélange chêne sessile - hêtre, et surtout dans les stations où le hêtre a une forte propension à se régénérer très facilement et à devenir envahissant, maintenir voire même essayer d'accroître la place du chêne s'il est actuellement peu présent alors que sa qualité peut être acceptable. Quand un chêne de qualité acceptable (parfois même avec un défaut peu important et même s'il est d'assez gros diamètre) est en concurrence avec un hêtre, le conserver et le favoriser au détriment du hêtre (et même si le hêtre concerné est de bel aspect).**

* Dans les peuplements mélangés chêne sessile - chêne pédonculé où le chêne pédonculé est en station très limite, à qualité actuelle à peu près égale, conserver le chêne sessile aux dépens du chêne pédonculé s'il y a concurrence entre 2 tiges.

* Dans les zones appauvries en essences nobles, éclaircir vigoureusement le taillis de feuillus divers afin d'apporter un éclairage vertical et latéral au sol. Si des taches de semis apparaissent, surveiller voire aider leur développement sans couper des tiges d'essences nobles pour agrandir ces taches et sans investir en travaux.

4. - Rotation moyenne des coupes : 12 ans.

➤ **Groupe Amélioration feuillus jeunes (AMELFJ)**

1. - Objectif

Conduire le peuplement à des densités successives permettant la production optimale tant en quantité qu'en qualité.

2. - Principes à appliquer

- * Mettre en œuvre les préconisations adaptées à l'évolution du peuplement (en particulier hauteur et nature de l'essence objectif).
- * Prendre les décisions et actions nécessaires et adaptées aux conditions d'exploitation (mécanisation).

3. - Mesures à prendre pour le choix des tiges à améliorer

- * Prendre en compte l'essence objectif fixée.
- * S'efforcer d'obtenir un mélange d'essences diversifié.
- * En particulier, limiter la prédominance du hêtre sur les stations où il a une forte propension à devenir envahissant.
- * Permettre au sous-étage de se développer.

4. - Rotation moyenne des éclaircies : 6 ans, puis 7 ans en fin d'aménagement.

➤ **Groupe Amélioration résineux (AMELR)**

1. - Objectif

Conduire le peuplement à des densités successives permettant la production optimale tant en quantité qu'en qualité.

2. - Principes à appliquer

- * Mettre en œuvre les préconisations adaptées à l'évolution du peuplement (en particulier hauteur).
- * Prendre les décisions et actions nécessaires et adaptées aux conditions d'exploitation (mécanisation).

3. - Mesures à prendre pour le choix des tiges à améliorer

Pour favoriser la diversité des essences, conserver au maximum en mélange les tiges de feuillus précieux bien conformées et présentant un bon avenir.

4. - Rotation moyenne des éclaircies : 7 ans, puis 8 ans en fin d'aménagement.

➤ **Groupe Jeunesse (JEU)**

1. - Objectif

Suivre les régénérations engagées pour leur permettre d'assurer ultérieurement la production optimale tant en quantité qu'en qualité.

2. - Principes à appliquer

- * Réaliser les interventions nécessaires (plantations ou compléments de régénération naturelle si nécessaire, dégagements, nettoiemets, dépressages, éclaircies, ...) en fonction des besoins et de l'évolution des peuplements.
- * Mettre en œuvre les techniques en usage et préconisées.

3. - Mesures à prendre pour le choix des tiges à améliorer

- * Tenir compte de l'essence objectif fixé.
- * S'efforcer d'obtenir un mélange d'essences diversifié.
- * En particulier, prendre les mesures adaptées pour limiter la part du hêtre sur les stations où il a une forte propension à devenir envahissant. Dans ce cas, intervenir au profit du chêne sessile et autres essences nobles adaptées à la station.

5.2.2. - Opérations sylvicoles : travaux

Cf. ITTS de juillet 2009

Norme	Intitulé de la norme	Nature des travaux	Investissement ou Entretien (I ou E)	Localisation (parcelles et/ou sous parcelles)	Surface (ha,a)	Coût unitaire (€)	Coût total (€)
1. Groupe de Jeunesse							
3CHS01	Régénération artificielle de chêne sessile	Cloisonnement, dégagement	I	6_j	1,17	2 859	3 345
5CHS04	Qualification chêne sessile	Cloisonnement, nettoiement	E	6_j	1,17	1 263	1 478
3HET02	Régénération artificielle de hêtre	Cloisonnement, dégagement	I	1_j	2,05	727	1 490
5HET03	Qualification hêtre	Cloisonnement, nettoiement	E	1_j, 2_j, 3_j, 23_j, 26_j	12,98	775	10 059
2. Groupe de Régénération							
1CHS01 (1)	Régénération naturelle de chêne sessile	Cloisonnement, dégagement	I	28_r 31_rl partie (3 ha)	9,59	5 450	52 266
5CHS04	Qualification chêne sessile	Cloisonnement, nettoiement	E	28_r 31_rl partie (3 ha)	9,59	1 700	16 303

(1) Pour permettre à la régénération de s'installer plus facilement, il a été rajouté dans cette ligne les coûts de 2 cloisonnements sylvicoles et dégagements supplémentaires, notamment pour rabattre la fougère aigle et le chèvrefeuille.

Parcelle 36 traitée en futaie irrégulière : aucune somme ne sera affectée pour les travaux.

Total pour les travaux sylvicoles : 84 941 € soit 4247 €/an dont : 2 855 €/an en Investissement
1 392 €/an en Entretien

5.3. - Dispositions concernant l'équipement général de la forêt

* Entretien courant des routes forestières (rebouchage des nids de poules) : forfait 4 000 € en Entretien.

* Empierrement de la piste au sud des parcelles 28, 30 et 32 (longueur : 600 m ; largeur : 3,50 m). Montant estimatif : 36 000 € soit 1 800 €/an en Investissement.

Total pour l'équipement général de la forêt : 40 000 € soit 2 000 €/an

dont : 1 800 €/an en Investissement
200 €/an en Entretien.

5.4. - Autres dispositions générales

5.4.1. - Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Prise en compte de NATURA 2000 (parcelle 36p)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact / risques de gestion	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendu et nature du bilan
Hêtraie-chênaie neutrophile collinéenne à Aspérule odorante (Code habitat : 9130)	Risque = substitution par essences non autochtones, manque de biodiversité générale Risque = déstabilisation des sols (érosion) par de trop forts déboisements	essences autochtones privilégiées, pas de substitution prévue conservation, dans la gestion courante, de bois morts, d'arbres à cavité, ... classement en groupe Irrégulier 3 (futaie irrégulière) des zones à forte pente (parcelle 36)	Neutre à positif : pas de dégradation à attendre Amélioration de la biodiversité générale

Gestion quotidienne

Il conviendra de veiller constamment :

- à toujours favoriser l'essence rare ou minoritaire dans le peuplement, de façon à maintenir le mélange ;
- à ne pas détruire le lierre s'appuyant sur le tronc de certains arbres : il ne gêne pas leur croissance et constitue un abri précieux. En outre, le lierre étant une espèce fleurissant en fin d'été et fructifiant en début de printemps, il devient une source de nourriture importante au retour des premiers oiseaux migrateurs ;
- au maintien d'arbres morts ou sénescents (1 par hectare) favorables à l'implantation de champignons ou d'insectes spécifiques ;
- au maintien d'arbres à cavités (1 à 10 pour 5 hectares) afin de fournir un habitat favorable aux oiseaux, chiroptères et autres mammifères cavernicoles, également à certains insectes rares (cétosines). Il conviendra de veiller à ce que ces cavités soient de taille variable ;
- à penser aux périodes de nidification avant de réaliser certains travaux de dégagements ou de cloisonnements : entre la mi-mars et le début juillet, des espèces comme les Busards (St Martin ou Cendré) viennent nicher dans nos fourrés ;
- à éviter, le plus souvent possible, voire à supprimer, l'incinération des rémanents, qui constitue une perte minérale toujours importante ;
- avec l'accord du propriétaire et si ces chablis n'ont pas une valeur marchande marquée, à laisser se décomposer sur place quelques chablis, qui permettront la succession de quelques microbiocénoses intéressantes ;
- à éviter de trop brutales perturbations, surtout lors des exploitations, en particulier dans les stations et habitats les plus sensibles.

En tout état de cause, le maintien de la biodiversité doit faire partie intégrante de la gestion quotidienne, ce qui commence par l'adaptation des essences aux stations.

Opérations particulières

Avec l'accord de la commune, maintien de sur-réserves de faible valeur marchande dans les "queues de régénération" et dans les parcelles du groupe de régénération (au moins 2 par hectare).

♦ Cours d'eau et forêts riveraines :

- Dans cette zone, privilégier l'objectif de protection des milieux.
- Protection maximum lors des exploitations et des travaux, en particulier lors du débardage. La législation en vigueur et les obligations fixées pour le franchissement des cours d'eau seront tout spécialement respectées et appliquées, pour les systèmes temporaires et pour les systèmes permanents.
- Pas de reboisement artificiel le long, laisser s'installer la végétation naturelle sur 5 m de part et d'autre pour les plus petits, sur 10 m de part et d'autre pour les autres.
- Veiller à maintenir une couverture boisée continue et la plus permanente possible.

♦ Mares :

Protection et conservation :

- Protection lors des exploitations et des travaux (ne pas y entreposer de rémanents).
- Les laisser dégagées lors de la régénération. Dans ce cas, conserver autour une bande de végétation naturelle d'une dizaine de mètres de largeur.
- Ne pas effectuer de traitements herbicides ou insecticides à moins de 50 mètres (faire attention aux fossés amonts).

Interventions possibles et recommandations :

- Mettre la mare en lumière (enlever les 2/3 des arbres dont le houppier est surplombant en veillant à maintenir une diversité d'habitats).
- Curer la vase, reprofiler partiellement les berges et extraire les souches en période de basses eaux, si le comblement est important.
- Contrôler régulièrement les arbres et arbustes en périphérie.
- Exporter les rémanents et morts bois tombés dans l'eau et les mettre en tas à proximité (zone refuge pour la faune).
- Intervenir de préférence à l'automne et en début d'hiver, afin de préserver les œufs et larves présents durant le reste de l'année.
- Eviter toute dégradation des propriétés physiques du sol (attention à ne pas percer la couche imperméable).

♦ Zones humides : ces zones ne sont pas cartographiées par la DIREN de Franche-Comté

- Dans ces zones, privilégier l'objectif de conservation et de protection des milieux.
- Surtout, ne pas y faire de gros travaux ou d'interventions mécanisées. En particulier, ne pas les traverser ou même les approcher lors des débardages (câblage si nécessaire).
- Si la végétation naturelle de ces milieux est déjà installée, les conserver en l'état, en retirant seulement les arbres à bonne valeur commerciale.
- Si le peuplement adulte de ces zones a été récolté, favoriser l'installation ou le retour et le développement de la végétation naturelle adaptée à ces milieux.
- En cas d'occupation actuelle par des peuplements inadaptés (résineux en particulier), récolter ces peuplements dès qu'ils ont atteint une valeur marchande acceptable et laisser la végétation naturelle adaptée s'installer et se développer.
- Dans tous les cas, les interventions sylvicoles (si nécessaires) dans le peuplement seront légères et à coût modéré.
- Si la parcelle où elles se trouvent est classée en régénération, prendre toutes les mesures et précautions pour conserver en l'état et protéger le peuplement actuel. Eventuellement, seules quelques tiges ayant une bonne valeur marchande pourront être exploitées.

5.4.2. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

Le gestionnaire prendra les mesures adaptées à l'amélioration forestière dans une perspective d'accueil de la faune :

- augmenter, ou au moins maintenir en place, les espaces ouverts intraforestiers stables (clairières, layons enherbés, ...) ;
- augmenter, ou au moins maintenir en surface tournante, les espaces ouverts intraforestiers liés à la sylviculture (régénérations, cloisonnements, ...) ;

- favoriser les interventions sylvicoles améliorant le gagnage herbacé (herbes, ronces, lisières, cloisonnements, ...) et le sous-étage ("bourrage" dans les régénérations, ...) ;
- favoriser les interventions sylvicoles améliorant la diversité des essences arborescentes, en particulier les essences d'accompagnement appétentes (fruitiers compris) ;
- améliorer la diversité des strates forestières.

Cependant, les populations de grands gibiers, et en particulier de chevreuils, doivent être suivies attentivement pour les maintenir à un niveau de densité permettant de conserver un bon équilibre faune – flore.

5.4.3. - Dispositions concernant les productions diverses - Exploitation pastorale

Sans objet.

5.4.4. - Dispositions en faveur de l'accueil du public

Passage du circuit VTT de Grandecourt ; ce circuit est inscrit au Plan des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Actuellement est en projet une étude pour réaliser une piste piétonne dans la parcelle 36 au canton "La Perche".

Assurer une surveillance particulière pour la sécurité le long des voies ouvertes à la circulation et dans les zones aménagées pour l'accueil du public. De plus, ces zones devront être maintenues dégagées et en bon état, en particulier lors de coupes ou de travaux.

5.4.5. - Dispositions en faveur des paysages

Sans mesure particulière car ce facteur est très peu important dans cette forêt, exception faite pour la parcelle 36 qui est sur versant.

Les traitements préconisés permettront de prendre en compte et de gérer au mieux ce facteur.

Le guide "Approche paysagère des actions forestières" édité par l'ONF en 1993 sera consulté par le service forestier de terrain avant toute intervention dans les zones les plus sensibles.

5.4.6. - Protection des sites d'intérêt culturel

Sans objet.

5.4.7. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Le traitement retenu pour la parcelle 36 permettra de jouer un rôle relativement important de fixation des sols pour empêcher le ravinement et éviter les glissements de sol ou de roches.

5.4.8. - Mesures générales concernant les incendies

Prendre des précautions particulières lors des interventions (coupes ou travaux) dans les zones à risques (molinie, fougère, végétation herbacée), tout spécialement en fin d'hiver et en période de sécheresse.

5.4.9. - Mesures générales d'ordre sanitaire

Surveillance attentive pour les jeunes peuplements de hêtre (chancre), les gros hêtres (Nectria), les chênes pédonculés (dépérissement) et les résineux.

5.4.10. - Programme d'observations et de recherches

Sans objet.

5.4.11. – Mesures diverses

- * Rappel : la forêt n'est pas certifiée PEFC à la date de rédaction de l'aménagement.
- * Appliquer la réglementation en vigueur pour le franchissement des cours d'eau.
- * Arbres remarquables : lors des martelages en amélioration, les quelques arbres les plus remarquables seront conservés et préservés, si la commune en fait la demande. Pour de tels arbres présents dans les parcelles en régénération, la proposition d'en conserver quelques spécimens sera faite à la commune. En cas d'accord, ils seront préservés en conservant autour une couronne de taillis de 20 à 30 m de rayon.
- * Ancien forage parcelle 35 : ne pas approcher trop près avec les tracteurs, engins de débardage, etc., pour ne pas détériorer le tube qui sort de terre.

* Régulariser les Concessions non présentes au Service Concessions de l'ONF à Vesoul (au 9/5/2010) :

- concession de passage collectif chemin bas de la parcelle 33 et 35 pour rejoindre l'emprise de la ligne électrique ;
- convention de stockage de bois pour M. Delahautoy de part et d'autre de la route forestière, parcelles 24 et 25 ;
- arrêté municipal réglementant la circulation sur la route forestière (voir veille juridique) ;
- passage d'une tuyauterie de gaz en souterrain sur l'emprise de la ligne électrique (au nord-est de cette ligne) : le passage s'effectue sur la route forestière accessible aux grumiers.

5.4.12. - Actions de communication

Concertation, vulgarisation et rencontres régulières avec les élus propriétaires pour explications et échanges, en particulier pour :

- règlement d'affouage ;
- propositions pour l'état d'assiette annuel des coupes, les travaux, les adjudications, les ventes amiables ;
- demande d'avis pour divers choix et orientations relatifs à la forêt ;
- bilans annuels de gestion.

Conclusions relatives au programme d'actions

Les mesures et préconisations fixées par le présent document d'aménagement permettront de poursuivre la mise en valeur de la forêt, tant qualitative (adaptation des essences aux stations, sylviculture appropriée) que quantitative (sylviculture dynamique, peuplements productifs) tout en adaptant les grandes orientations à la structure des peuplements actuels afin de réduire les sacrifices d'exploitabilité au strict minimum inévitable.

Elles permettront également d'assurer la protection générale des milieux et des paysages et de favoriser la biodiversité.

7. Cartes

(F = carte facultative, O = carte obligatoire)

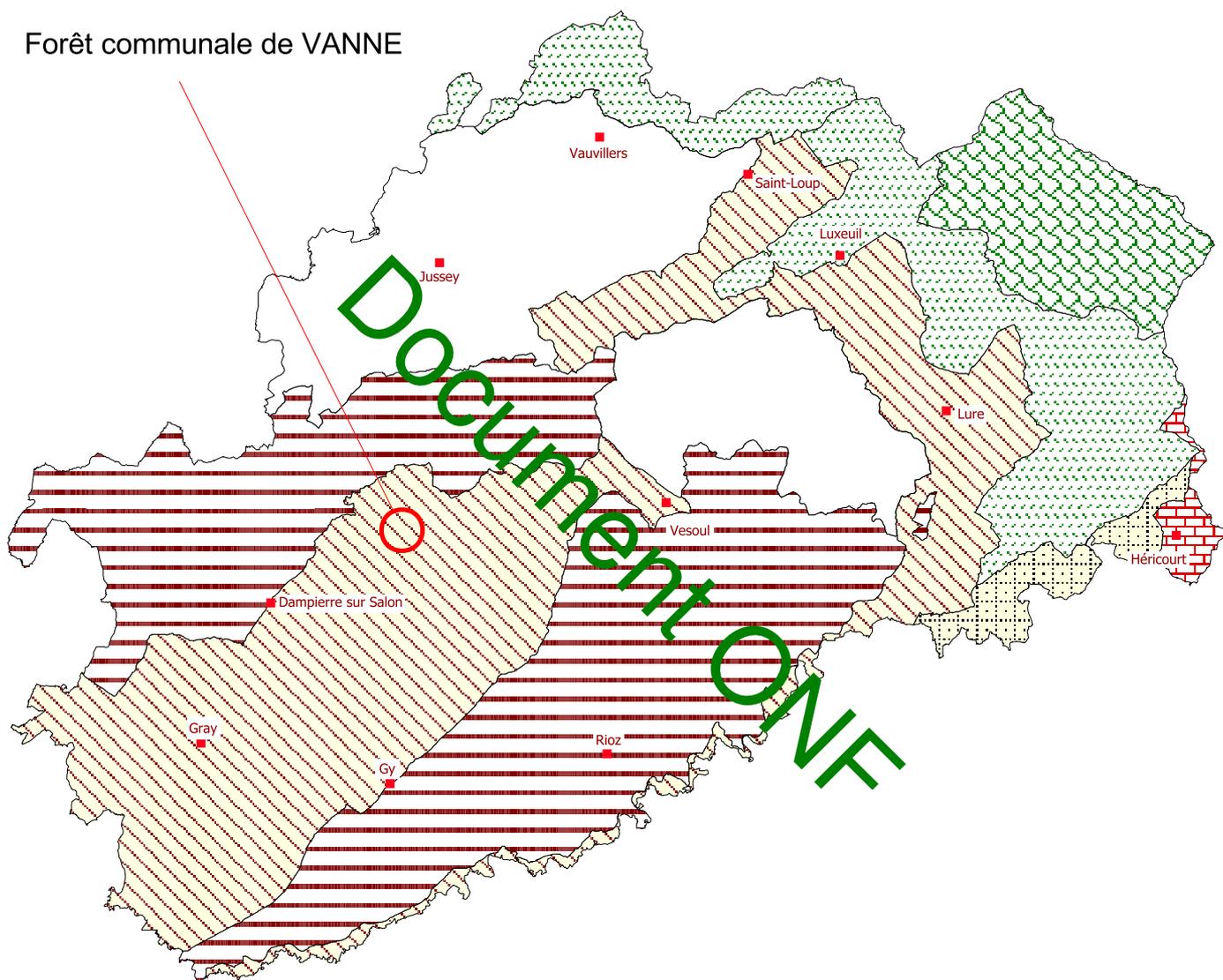
7.1 - Carte départementale des régions IFN	F
7.2 - Plan de situation	O
7.3 - Carte forestière de base	O
7.4 - Carte géologique	F
7.5 - Carte des éléments remarquables	F
7.6 - Carte des stations forestières	O
7.6 bis - Carte des zonages environnementaux	F
7.7 - Carte des peuplements (structure)	O
7.7 bis - Carte des peuplements (essences dominantes)	F
7.8 - Carte des équipements forestiers et d'accueil du public	F
7.9 - Carte des sensibilités paysagères	F
7.10 - Carte des essences principales objectif	F
7.11 - Carte d'aménagement	O

Présentes	
Oui	Non
X	
X	
X	
	X
	X
X	
	X
	X
X	
	X
X	

Document ONF

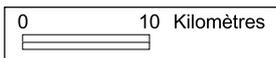


Forêt communale de VANNE



Zones I.F.N.

I.F.N.	Appellation	I.F.N.	Appellation
	301 Avants-monts jurassiens		327 Vallées et plaine de la Saône et affluents
	308 Collines sous-vosgiennes sud		405 Bassigny , Amance et annexes
	316 Pays de Belfort et Montbéliard		425 Vosges cristallines
	325 Plateaux hauts-saônois		



Forêt communale de VANNE
(248,69 ha)

Plan de situation



LE GRAND BOIS

LA BESSOLLE

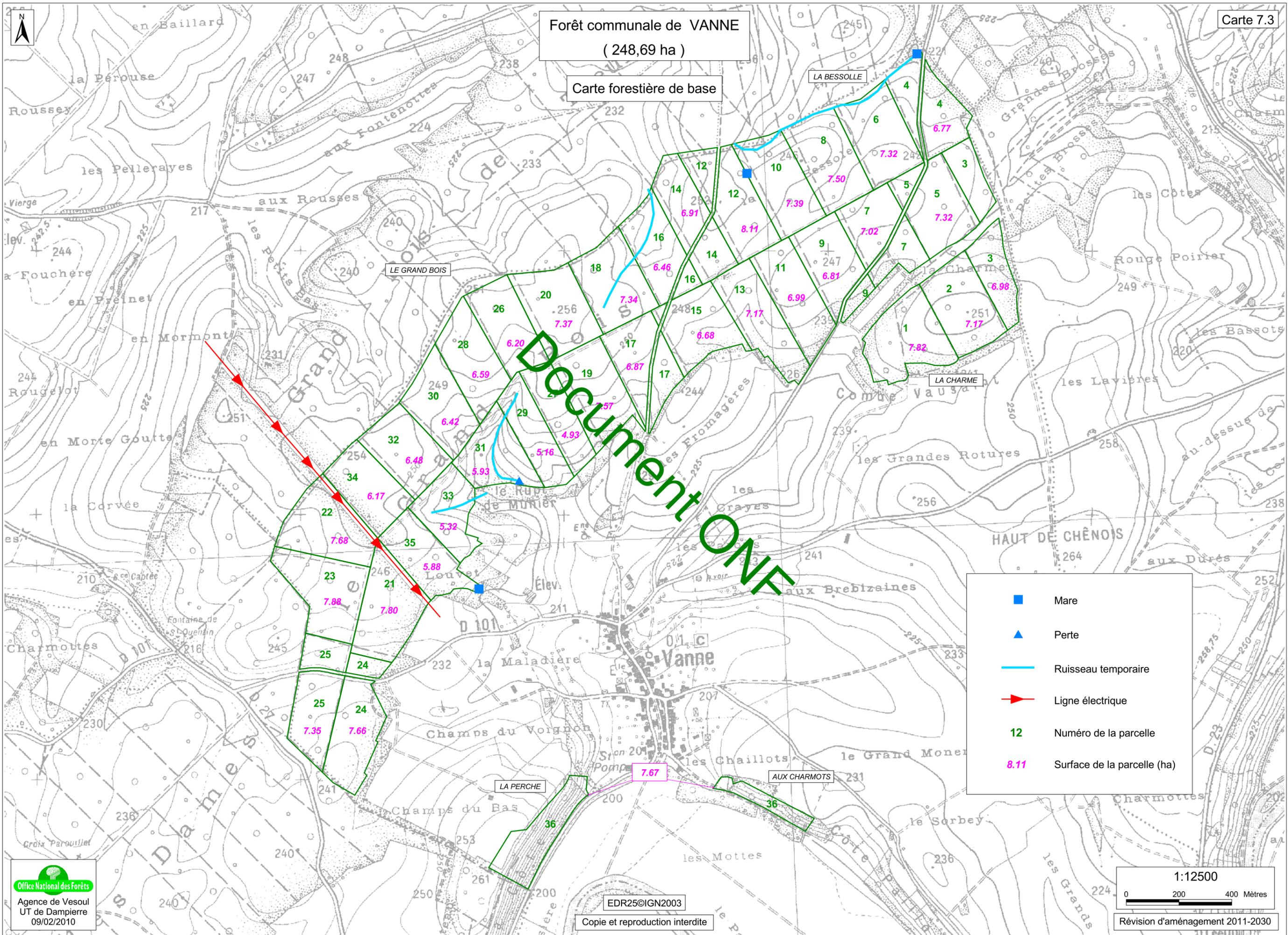
LA CHARME

AUX CHARMOTS

LA PERCHE

Forêt communale de VANNE
(248,69 ha)

Carte forestière de base

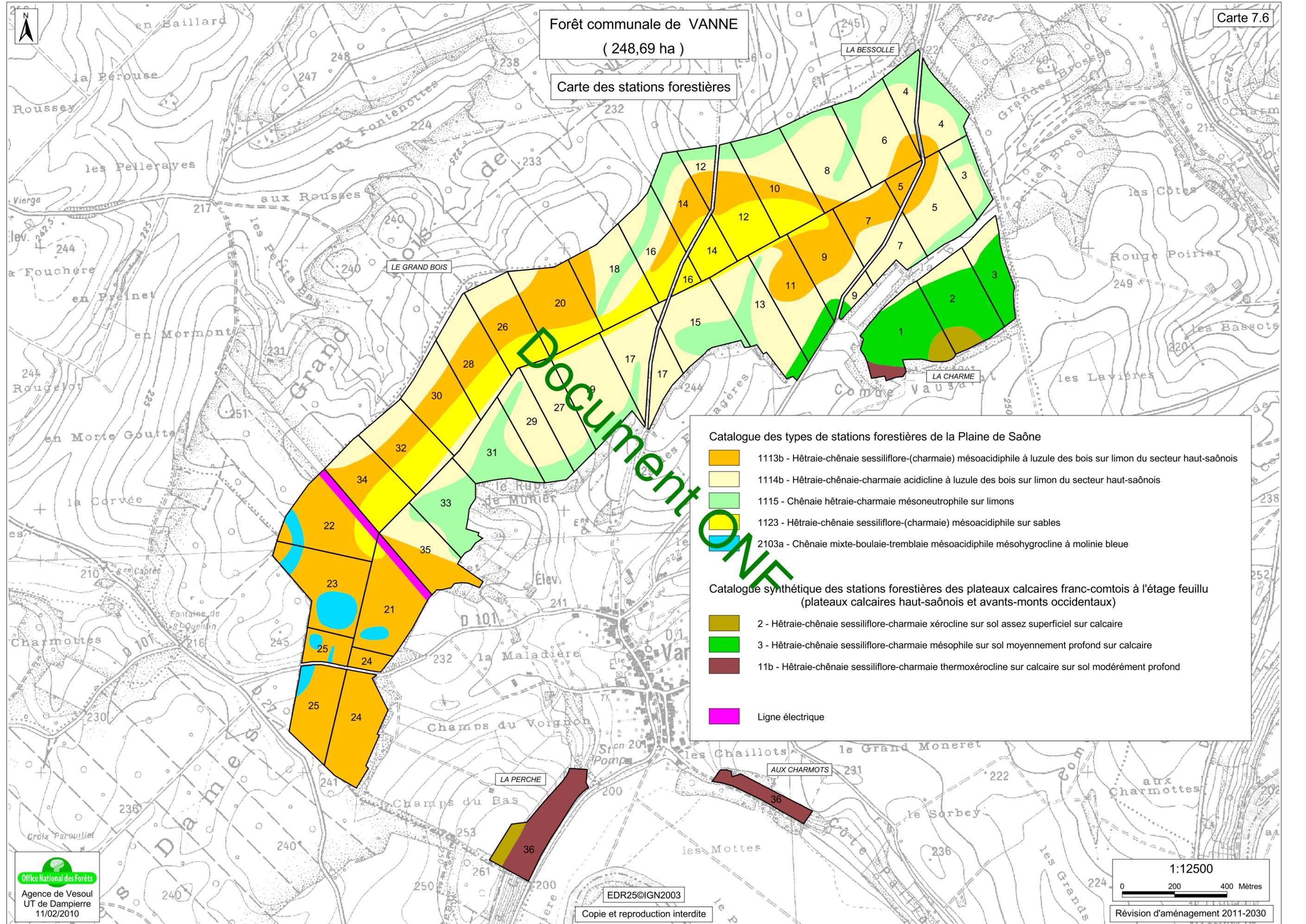


- Mare
- ▲ Perte
- Ruisseau temporaire
- ▶ Ligne électrique
- 12 Numéro de la parcelle
- 8.11 Surface de la parcelle (ha)



Forêt communale de VANNE (248,69 ha)

Carte des stations forestières



Catalogue des types de stations forestières de la Plaine de Saône

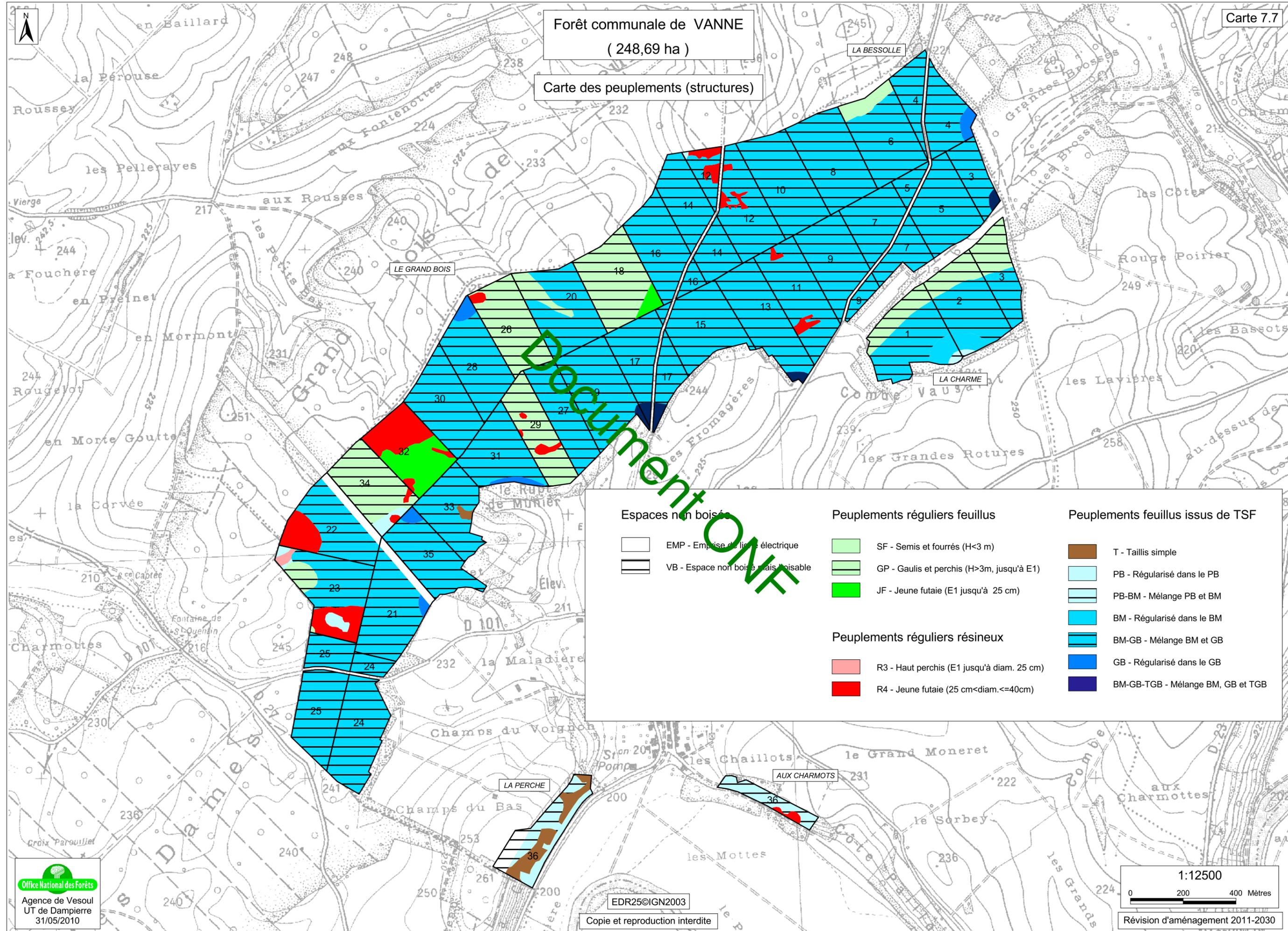
- 1113b - Hêtraie-chênaie sessiliflore-(charmaie) mésoacidiphile à luzule des bois sur limon du secteur haut-saônois
- 1114b - Hêtraie-chênaie-charmaie acidiphile à luzule des bois sur limon du secteur haut-saônois
- 1115 - Chênaie hêtraie-charmaie mésoneutrophile sur limons
- 1123 - Hêtraie-chênaie sessiliflore-(charmaie) mésoacidiphile sur sables
- 2103a - Chênaie mixte-boulaie-tremblaie mésoacidiphile mésohygrocline à molinie bleue

Catalogue synthétique des stations forestières des plateaux calcaires franc-comtois à l'étage feuillu (plateaux calcaires haut-saônois et avants-monts occidentaux)

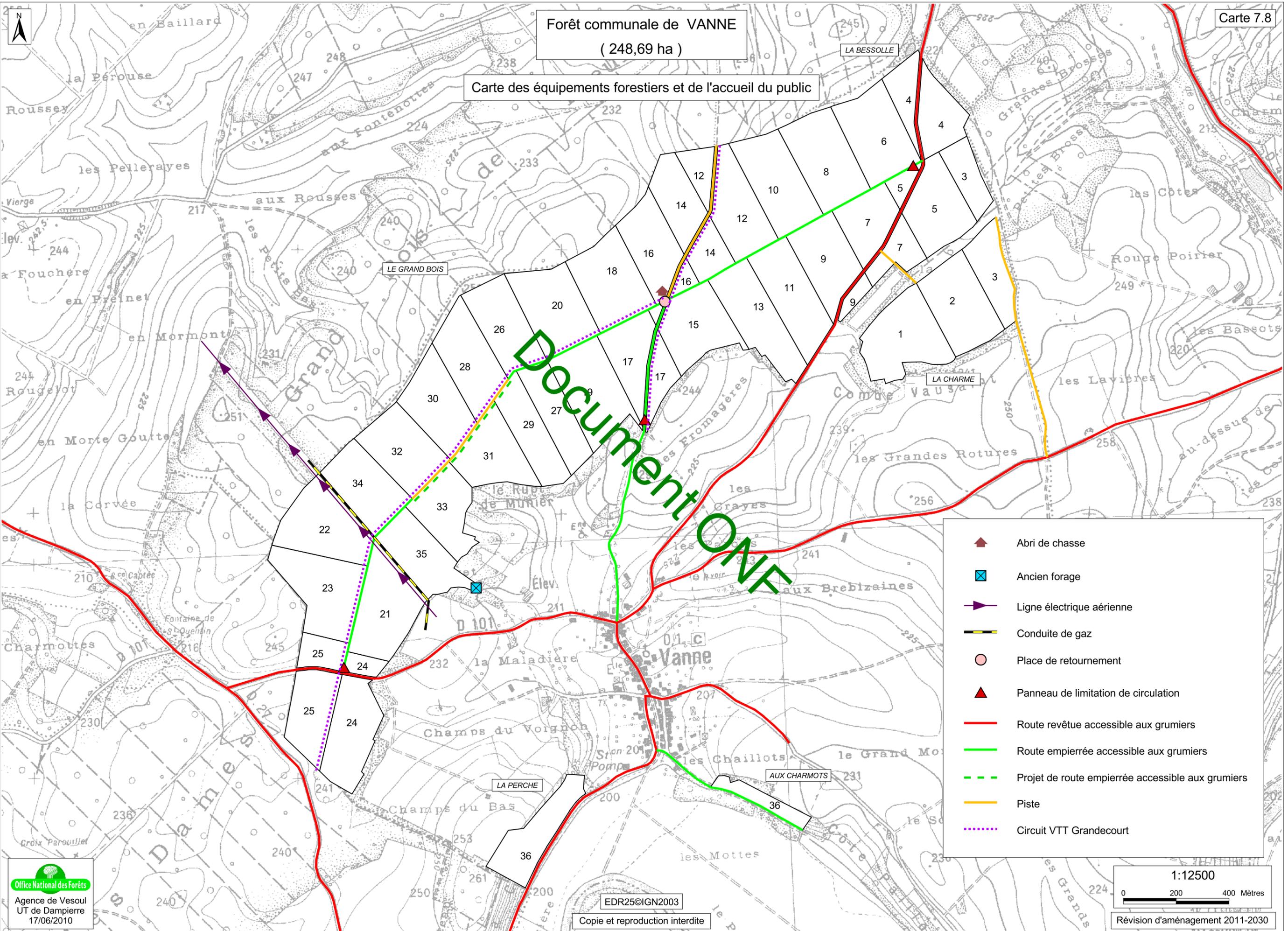
- 2 - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie xérocline sur sol assez superficiel sur calcaire
- 3 - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie mésophile sur sol moyennement profond sur calcaire
- 11b - Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie thermoxérocline sur calcaire sur sol modérément profond
- Ligne électrique

Forêt communale de VANNE
(248,69 ha)

Carte des peuplements (structures)



Espaces non boisés	Peuplements réguliers feuillus	Peuplements feuillus issus de TSF
EMP - Emprise de ligne électrique	SF - Semis et fourrés (H<3 m)	T - Taillis simple
VB - Espace non boisé mais boisable	GP - Gaulis et perchis (H>3m, jusqu'à E1)	PB - Régularisé dans le PB
	JF - Jeune futaie (E1 jusqu'à 25 cm)	PB-BM - Mélange PB et BM
	Peuplements réguliers résineux	BM - Régularisé dans le BM
	R3 - Haut perchis (E1 jusqu'à diam. 25 cm)	BM-GB - Mélange BM et GB
	R4 - Jeune futaie (25 cm<diam.<=40cm)	GB - Régularisé dans le GB
		BM-GB-TGB - Mélange BM, GB et TGB



Forêt communale de VANNE
(248,69 ha)

Carte 7.8

Carte des équipements forestiers et de l'accueil du public

Document ONF

- Abri de chasse
- Ancien forage
- Ligne électrique aérienne
- Conduite de gaz
- Place de retournement
- Panneau de limitation de circulation
- Route revêtue accessible aux grumiers
- Route empierrée accessible aux grumiers
- Projet de route empierrée accessible aux grumiers
- Piste
- Circuit VTT Grandecourt

Office National des Forêts
Agence de Vesoul
UT de Dampierre
17/06/2010

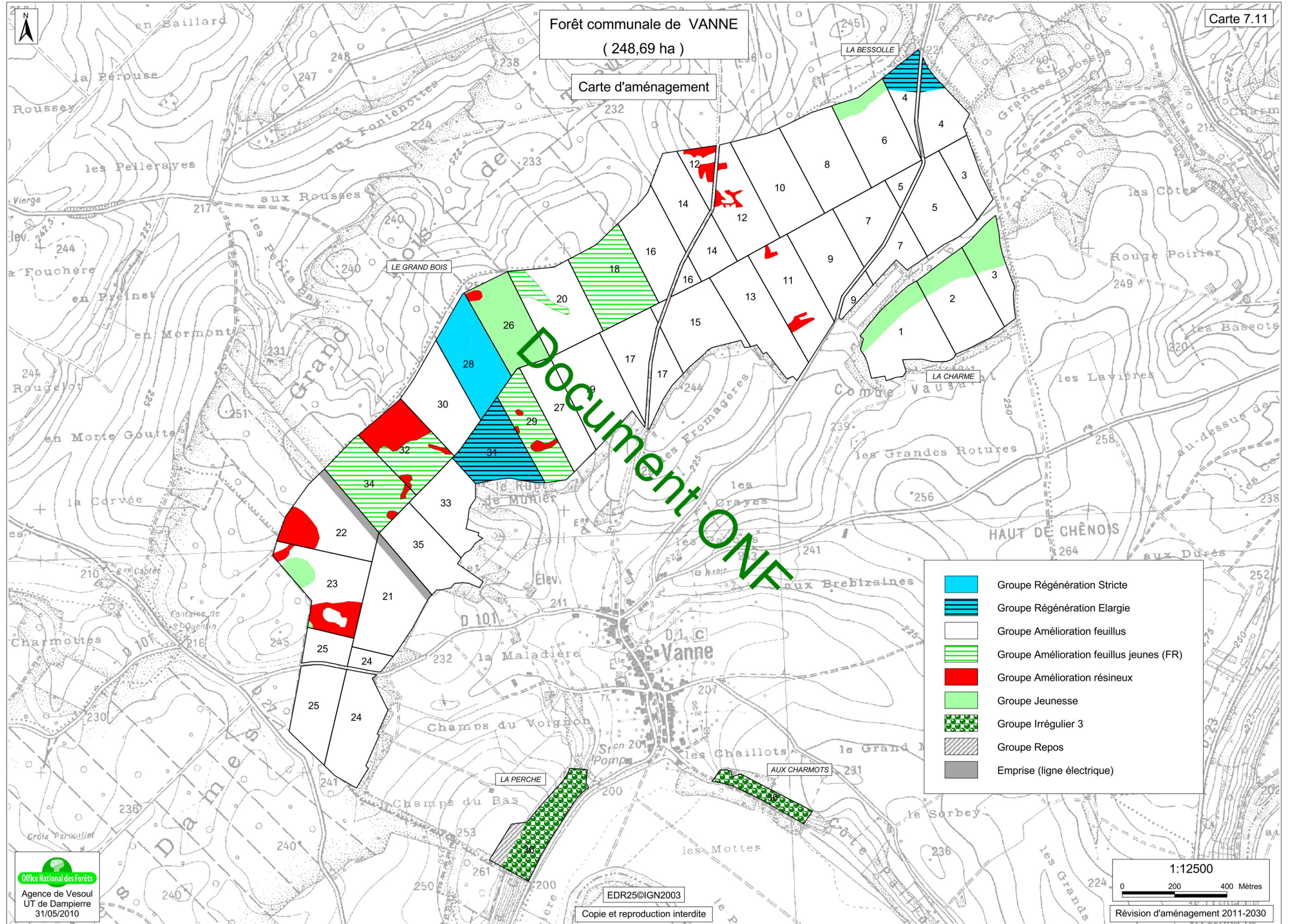
EDR25©IGN2003
Copie et reproduction interdite

1:12500
0 200 400 Mètres
Révision d'aménagement 2011-2030



Forêt communale de VANNE
(248,69 ha)

Carte d'aménagement



-  Groupe Régénération Stricte
-  Groupe Régénération Elargie
-  Groupe Amélioration feuillus
-  Groupe Amélioration feuillus jeunes (FR)
-  Groupe Amélioration résineux
-  Groupe Jeunesse
-  Groupe Irrégulier 3
-  Groupe Repos
-  Emprise (ligne électrique)